

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2021	5
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5
FINANCES :	
N° 2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 (M. Guiho)	6
<u>A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026</u>	
I - Culture, patrimoine et cœur de ville :	
N° 3 - Projet de renouvellement urbain 3, 5 et 7 rue des Bancs - Bilan de la concertation (M. Moutarde)	17
N° 4 - Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Projet de renouvellement urbain 3, 5 et 7 rue des Bancs - Poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (M. Moutarde)	21
N° 5 - Micro-Folie - Équipement - Demande de subvention DSIL 2021 (M. Chappet)	26
N° 6 - Adhésion au projet HistoParty (M. Chappet)	30
N° 7 - Revitalisation du centre-ville – Mobilité douce – Travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées aux abords du Cinéma communautaire CinéVals – Demande de subvention DSIL 2021 (M. Chappet).....	32

II - Urbanisme et développement durable : /

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé :

N° 8 - Pôle sportif du Graveau - Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales - Remplacement des éclairages des courts couverts de tennis et du boulodrome couvert - Demande de subvention DSIL 2021 (M. Barrière)	36
--	----

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 9 - Crématorium du Val de Saintonge - Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public - Prolongation de la durée du contrat - Avenant N° 1 (M. Moutarde)	39
N° 10 - Crématorium du Val de Saintonge – Modifications tarifaires (M. Moutarde)	40

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 11 - Musée des Cordeliers - Exposition temporaire 2022-2023 - Convention de partenariat (M. Chappet).....	41
--	----

II - Urbanisme et développement durable :

N° 12 - Vente d'un délaissé de voirie 21 C rue de l'Etoir (M. Moutarde)	44
---	----

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 13 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent (Mme Debarge)..	45
N° 14 - Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions quotidiennement itinérantes au sein de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à compter du 18 mars 2021 (Mme Debarge)	48

Rapport supplémentaire :

N° 15 - Site du Coi – Travaux d'équipements sportifs Construction d'une halle multisports et d'un city-stade, réaménagement des salles du complexe sportif - Demandes de subventions - Modification du plan de financement (M. Barrière)	51
--	----

Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Mathilde MAINGUENAUD

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à toutes et à tous. Merci de bien vouloir fermer vos micros. Nous faisons un test son, j'espère que vous nous entendez bien ? Parfait. Il est 19 heures et j'ouvre ce Conseil municipal du 18 mars 2021. Bonjour mes chers collègues, Mesdames et Messieurs qui assistez en direct à cette séance, chers amis. Vous le savez, l'épidémie de coronavirus a récemment touché quelques agents communaux. Ils sont maintenant tous rétablis, sans séquelle. Je tiens à remercier particulièrement madame Debarge pour la gestion très efficace de ce cluster, puisque nous n'avons à déplorer aucun autre cas supplémentaire. L'espoir de voir s'améliorer la situation tient à la vaccination qui s'intensifie sur notre territoire, j'y reviendrai tout à l'heure. Il est de notre responsabilité de limiter tout risque de contamination des élus et des techniciens car il est essentiel de préserver la santé de tous. Ainsi, conformément à l'ordonnance du 1er avril 2020 et selon les modalités fixées par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal de ce jeudi 18 mars 2021 est organisé en visio-conférence afin de limiter le risque pour chacun de nous. Les Angériens peuvent assister en direct depuis chez eux au Conseil municipal via la page facebook de la Ville. Pour

permettre le bon déroulement des débats, je demanderai aux élus de lever la main pour prendre la parole et d'attendre que je la leur donne afin de permettre une bonne compréhension des débats. Je vous demande de couper votre micro quand vous ne parlez pas et de l'ouvrir quand vous prenez la parole. Il faut parler distinctement à proximité du micro pour permettre le bon enregistrement des interventions et avoir un compte-rendu le plus précis possible. Je vous remercie.

Je vais maintenant procéder à l'appel nominatif des conseillers et vous demander d'ouvrir quelques secondes votre micro pour confirmer votre présence. J'ai autour de moi messieurs Chappet et Guiho, puisque ce Conseil est consacré principalement au Débat d'orientation budgétaire ».

Madame la Maire procède à l'appel nominatif de chacun des Conseillers municipaux.

Mme la Maire : « Madame Pelette s'est excusée et a donné procuration à monsieur Chappet, monsieur Bordessoules est absent et m'a donné procuration, madame Rontet-Ducourtoux et monsieur Chauveau sont absents, excusés et n'ont pas donné de procuration, et monsieur Boutillier est absent et a donné sa procuration à madame Julien. Enfin, nous n'avons pas de nouvelles de monsieur Brisset, nous n'avons pas reçu d'excuse ni de procuration, je le marque donc absent pour le moment. S'il arrive en cours de séance, nous l'inscrivons.

Je constate que le quorum, fixé pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au tiers des membres présents, est atteint pour tenir ce Conseil municipal. Je vous propose de désigner madame Mainguenaud en qualité de secrétaire de séance. Avant de commencer ce Conseil, je voudrais rendre hommage à un ami, monsieur Philippe Gourgeau, qui est décédé le 28 février 2021. Il a été Conseiller municipal de 1995 à 2000 sous le mandat de monsieur Combes. Il était un ami fidèle et loyal, et j'adresse toutes mes condoléances à son épouse et à ses enfants. Je vous invite à marquer une minute de silence en sa mémoire ».

Le Conseil municipal respecte une minute de silence en la mémoire de monsieur Philippe Gourgeau.

Mme la Maire : « Je vous remercie. Je note que monsieur Brisset est arrivé. Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais vous donner deux points d'information. Le premier concerne le fonctionnement du centre de vaccination de Saint-Jean-d'Angély. Ce centre est porté, vous le savez, par le Centre hospitalier, avec le soutien de la Ville. Il a ouvert ses portes le 18 janvier pour tous les habitants des vals de Saintonge. Je tiens à remercier tout d'abord monsieur Leburgue, le directeur de l'hôpital, pour avoir accepté d'organiser ce centre de vaccination, et toute l'équipe de coordination, madame Baubri, qui est pharmacienne à l'hôpital, le docteur Genty, qui est membre du conseil de surveillance de cet établissement, et madame Pelette, conseillère municipale déléguée, qui assure une organisation sans faille de ce centre de vaccination. Avec les difficultés d'approvisionnement en vaccins, il est en effet parfois extrêmement compliqué d'ajuster le nombre de patients avec le nombre de vaccins disponibles. Ce centre est vraiment très apprécié, et je voulais donc féliciter toute l'équipe qui depuis le 18 janvier en assure le fonctionnement. Je voudrais également saluer, parce que l'on ne s'en rend pas forcément compte, l'équipe de l'Agence régionale de santé de Charente-Maritime. Cela fait maintenant plus d'un an qu'ils sont en première ligne, et je peux vous dire que le travail n'est pas facile pour eux non plus. Ils nous répondent cependant toujours avec beaucoup de gentillesse et de réactivité, et c'est important. A ce jour, ce sont 5 055 vaccins qui ont été réalisés depuis le 18 janvier, ce qui représente 3 066 personnes vaccinées, avec une moyenne actuellement de 150 vaccinations par jour. Dans les prochaines semaines, l'ARS nous annonce le doublement du nombre de vaccins disponibles à 1 500 par semaine. Ce seront des vaccins Pfizer et Moderna car notre centre peut gérer les contraintes de conservation au froid négatif de ces vaccins. Nous préparons cette montée en charge qui nécessite des locaux et du personnel supplémentaires, puisqu'il y aura 300 vaccinations par jour, ce qui représente du monde. Nous ne sortirons de cette pandémie qu'en vaccinant encore et encore. C'est une course de fond qui va se dérouler sur

plusieurs mois et c'est un engagement de tous pour que le maximum de vies soit préservé et que chacun retrouve sa vie. Beaucoup avait oublié le rôle essentiel de la santé publique dans notre système de santé. Chacun voit aujourd'hui combien elle doit être préservée, amplifiée et soutenue.

Le deuxième point concerne la procédure de dénonciation de la convention de concession de la Ville qui avait été accordée à monsieur Lopez pour la gestion de la guinguette du plan d'eau de Bernouet, suite à des manquements graves de gestion. Le Tribunal administratif de Poitiers a émis le 2 mars 2021, à notre surprise, un avis favorable à la demande de référé présentée par monsieur Lopez. En conséquence, la ville de Saint-Jean-d'Angély a décidé de déposer un recours auprès du Conseil d'Etat. Ce recours est suspensif et dans l'intervalle, monsieur Lopez pourra continuer à exploiter l'établissement jusqu'au rendu de la décision. De ce que nous dit notre avocat, il faut compter entre cinq et six mois pour que le Conseil d'Etat rende sa décision. Monsieur Lopez pourra donc exploiter l'établissement pendant l'été 2021. En conséquence, la procédure de consultation pour autorisation d'occupation temporaire du site est suspendue, et un courrier d'information sera envoyé aux personnes qui avaient déposé une candidature.

Pour ce qui concerne l'examen de l'ordre du jour, je vous ai envoyé tout à l'heure une délibération dite « sur table » qui concerne une modification du tableau des subventions des travaux du site sportif du Coi, puisque nous avons eu en toute dernière minute les conditions de subventionnement de l'Agence nationale du sport, qui n'accepte que des dossiers de demande de subvention de plus de 100 000 €. Nous avons donc procédé à une modification de ce plan de financement du Conseil municipal du 28 janvier 2021. Nous n'avons reçu aucune question orale.

Nous allons passer à l'adoption du procès-verbal. Est-ce qu'il y a des demandes de modifications complémentaires ? Monsieur Brisset, Madame Julien ? S'il n'y en a pas, je mets ce compte-rendu aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte-rendu est adopté à l'unanimité ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2021

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

Mme la Maire : « Nous passons ensuite au compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2021

Décision N° 2 du 23 février 2021 : conclusion d'un contrat de prestation avec le cabinet JRH Consultants visant à accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de la salle de spectacle EDEN. Honoraire fixé à 780 € HT, soit 936 € TTC.

Décision N° 3 du 23 février 2021 : conclusion d'un contrat de prestation avec le cabinet JRH Consultants visant à accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan de prévention (PP) de la salle de spectacle EDEN. Honoraire fixé à 780 € HT, soit 936 € TTC.

Mme la Maire : « Il n'y a que deux décisions. La décision n° 2 du 23 février 2021 porte sur la conclusion d'un contrat de prestation avec le cabinet JRH Consultants visant à accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté de la salle de spectacle Eden. L'honoraire est fixé à 780 € HT. La décision n° 3 du 23 février 2021 concerne la conclusion d'un contrat de prestation avec le cabinet JRH Consultants visant à accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan de prévention de la salle de spectacle Eden pour un honoraire fixé à 780 € HT. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ces deux décisions ? Je n'en vois pas, merci ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 28 janvier 2021.

Mme la Maire : « Nous allons donc passer tout de suite au Débat d'orientation budgétaire et laisser la parole à monsieur Guiho, notre adjoint aux finances, pour nous présenter ce débat ».

N° 2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L 2312-1, al. 2 du CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

De plus, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Le chapitre II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire 2021, ci-joint en annexe.

M. Guiho : « Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons entamer un cycle de deux Conseils municipaux relativement chargés au niveau budgétaire et financier, et nous attaquons ce soir par la première brique de la construction du budget. Comme toutes les communes de 3 000 habitants et plus, nous devons présenter, avant l'élaboration et la présentation du budget en Conseil municipal, un document qui est nommé Débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'un document et d'un débat qui portent sur les grandes orientations qui vont concourir à l'élaboration du budget tel qu'il vous sera présenté lors du prochain Conseil municipal. Ce débat d'orientation budgétaire est relativement cadré, nous avons plusieurs points à aborder au cours de cet échange ce soir. Nous allons donc progressivement passer d'une analyse un peu macro-économique à ce qui nous intéresse au plus haut point, c'est-à-dire la situation de Saint-Jean-d'Angély et du bloc communal. C'est un exercice qu'il n'est pas forcément évident à présenter en visio, je vais essayer d'être assez pédagogique et synthétique, et nous aurons ensuite le loisir d'échanger à l'issue de ma présentation.

Tout d'abord, nous avons vécu une année 2020 bien perturbée puisque dès la fin de l'année 2019 est apparue la Covid-19 qui, au cours de l'année 2020, s'est propagée sur l'ensemble de la planète et a provoqué au point de vue économique un réel séisme mondial, avec un arrêt brutal de l'ensemble des économies du monde, en partant de Chine de façon initiale pour ensuite rejoindre l'Europe et les Etats-Unis. Vous le voyez sur le graphique présenté à l'écran, il y a un réel coup d'arrêt, la descente est vertigineuse en ce qui concerne la production industrielle au cours du printemps 2020, il y a tout juste un an, avec une production industrielle qui s'est retrouvée brutalement à l'arrêt dans l'ensemble des grands pays industrialisés. Il y a ensuite une reprise progressive en fin d'année, mais elle n'atteint pas encore les niveaux de 2019. Lorsque nous avons rédigé cette note pour le Débat d'orientation budgétaire, à l'échelle mondiale, nous étions à plus de 1 200 000 morts et 53 000 000 cas de Covid, sachant que depuis, le développement de la pandémie s'est à nouveau accéléré avec l'apparition de plusieurs variants, qui viennent freiner la reprise économique et la reprise, globalement, de la vie sociale de l'ensemble des habitants de la planète. Nous avons des motifs d'espoir. Parmi ceux-ci, il y a les vaccins qui permettront dans les prochains mois, on l'espère, d'enrayer la pandémie et de permettre aux gens de reprendre une vie normale ainsi qu'à l'économie de rebondir. Face à cette situation inédite, historique, les états se sont globalement mis d'accord pour mettre en place des plans d'urgence, des plans d'accompagnement de leur économie, des plans d'accompagnement de leurs citoyens et de leurs entreprises. A l'échelle européenne, ce sont plus de 750 milliards d'euros qui ont été validés par les différents états de l'Union européenne pour venir en appui aux entreprises et aux particuliers. Il y a donc un grand plan de relance qui permet d'amortir le choc économique, mais qui va aussi peser demain dans le redémarrage. La France a également été durement touchée par la pandémie liée à la Covid-19. Vous le voyez sur le graphique qui est présenté, nous avons en 2020 une forte baisse du PIB, qui chute de façon impressionnante et qui se refait un petit peu sur le premier trimestre 2021, avec des projections qui sont plutôt positives, mais freinées par le développement encore une fois par ces nouvelles formes de variants qui viennent perturber la reprise et enrayer le cycle économique que l'on avait entraperçu fin 2020 et au début de l'année 2021. Tout cela concourt à augmenter et à dégrader les chiffres de l'emploi, notamment le taux de chômage puisque sur ce point-là, nous avons connu au premier semestre 2020 une baisse de l'emploi salarié de près de 700 000 emplois en France, ce qui est extrêmement important. Et malgré un rebond de 400 000 emplois au 3^{ème} trimestre, le solde net reste bien évidemment très en-deçà des espérances et vient donc aggraver la situation au niveau du chômage et de l'emploi dans notre pays. Cela est résumé par ce taux de chômage qui est présenté par le Bureau international du travail : vous le voyez clairement, pour l'année 2020, il y a globalement une chute importante et un rebond qui ne permet pas de revenir à des niveaux satisfaisants. Au niveau de l'inflation, car c'est un critère important en termes d'analyse économique et financière, certains experts tablent sur une inflation qui pourrait augmenter fortement dans les prochaines semaines, au regard à la fois des plans de relance mis en place dans les différents pays, mais aussi au regard de la reprise économique qui pourrait créer une pénurie sur certaines matières premières comme l'acier, les matières premières agricoles... Il faudra veiller à observer cela de façon attentive dans les prochaines semaines. Quoiqu'il en soit, sur la partie qui nous concerne ce soir, c'est-à-dire l'analyse des

éléments apparus au cours de l'année 2020, nous avons pour le coup une baisse de l'inflation puisque nous sommes passés d'un taux de 1,4 % en début d'année 2020 à un taux de 0,2 % en novembre. L'inflation est à un niveau très faible depuis l'apparition de la 2^{ème} vague épidémique. Voilà pour le contexte macroéconomique.

En ce qui concerne la collectivité, Saint-Jean-d'Angély a très vite réagi au développement de cette pandémie sur son territoire, et la municipalité agit pour préserver la santé des Angériens, préserver la santé des agents. Tout cela a concouru au cours de l'année 2020 à appâter le budget de Saint-Jean-d'Angély avec des dépenses supplémentaires non prévues, soit des dépenses supplémentaires pour mettre en place des éléments nécessaires à la sécurité au travail, je pense aux masques, au gel hydroalcoolique, tous ces éléments de protection qui sont désormais rentrés dans notre quotidien, mais également aux procédures de télétravail, à des acquisitions de micros, de logiciels... Le logiciel que nous utilisons ce soir pour cette visioconférence en est l'exemple type, nous avons investi pour pouvoir continuer à faire vivre la collectivité et les débats démocratiques. Il y a donc eu des dépenses supplémentaires, qui sont évaluées à environ 150 000 € sur l'année 2020. Ce sont des dépenses supplémentaires, mais ce sont aussi des recettes en moins puisque nous avons également donné de l'oxygène à certains de nos commerçants. Nous avons ainsi revu la facturation des écoles de musique et autres, puisque les cours n'ayant pas lieu, nous avons fait un geste à destination de l'ensemble des Angériens. C'est l'évènement important, évidemment, de l'année 2020. Mais malgré tous ces éléments quelque peu négatifs et pas très dynamiques, nous avons quand même maîtrisé notre budget et nous avons, vous allez le voir dans la suite de notre document, renforcé nos ratios, renforcé la stabilité financière de la ville de Saint-Jean-d'Angély avec un résultat 2020 qui est extrêmement positif. Et, toujours dans notre esprit de continuer à maintenir notre désendettement, puisque nous étions en 2014 sur un taux d'endettement très fort, pour le ramener à un niveau plus confortable en termes de pilotage des finances de la Ville, nous allons continuer à diminuer notre endettement, et de facto, le ratio de la dette par habitant, qui est un ratio extrêmement important et analysé par nos organismes de tutelle. Je vais maintenant me projeter sur 2021 avec les éléments qui nous ont permis et vont permettre de construire le budget 2021 qui vous sera présenté dans 15 jours. En ce qui concerne le budget, nous le construisons notre budget en prenant en compte les projets de loi de finances qui sont prévus sur la fin d'année 2020 et en début d'année 2021. Ces éléments de Projet de loi de finances nous donnent l'ensemble des éléments que nous pouvons intégrer en termes de construction budgétaire, notamment au travers des recettes, tout ce qui est fiscalité et dotations. Il apparaît dans ce PLF, comme il est noté dans vos documents, que globalement, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités seront relativement stables. La DGF, dotation globale de fonctionnement, à l'échelle locale reste stable et est fixée à hauteur de 18,3 milliards d'euros. A côté de cette DGF, nous avons les dotations de solidarité urbaine et rurale, DSU et DSR, qui, elles, vont augmenter pour venir appuyer les collectivités les plus en difficultés ou celle qui sont dans des zones rurales jugées prioritaires. Les dotations d'investissement seront également stabilisées. La dotation politique de la ville s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux, les DETR, sur lesquelles la ville de Saint-Jean-d'Angély va régulièrement chercher des financements, ainsi que la DSIL, s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros. Ce sont des dispositifs qui vont nous permettre, au regard des projets qui sont les nôtres, d'aller chercher des subventions pour avoir un dynamisme de projets structurant avec un reste à charge de la collectivité, et donc des Angériens, qui soit le plus restreint possible. Un élément important de l'année 2021 pour la construction budgétaire, c'est globalement la suppression de la taxe d'habitation, qui est une ressource importante à l'échelle des blocs communaux pour construire les budgets et en termes de ressources. La taxe d'habitation va donc être progressivement supprimée. Elle concernera déjà plus de 80 % des ménages, les 20 % restants verront globalement au cours des prochaines années, jusqu'en 2023, leur taxe d'habitation se réduire et être complètement exonérée. Cela concerne le côté citoyen, habitant. Du côté du bloc communal et de la construction budgétaire, cela nous impacte. Il y aura un phénomène de compensation, l'Etat va mettre en place des correcteurs pour faire en sorte que les collectivités soient le plus faiblement impactées. La base de cette correction, je vous passe le détail technique ce soir, ce sont globalement les bases 2020 avec les taux de 2017, et nous avons aujourd'hui une perte pour la ville Saint-Jean-d'Angély par rapport à ce que l'on avait appliqué jusqu'à présent, sur cet axe

de la taxe d'habitation, de l'ordre de 74 000 €, puisque les taux de 2017 sont un peu moins intéressants pour la Ville, un peu moins importants que ceux que nous avons ces dernières années. En ce qui concerne la fiscalité économique locale, le Projet de loi de finances acte également une baisse de la fiscalité économique locale à hauteur de 10 milliards d'euros, dont plus de 3 milliards pour le bloc local au titre de la CFE et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties industrielles. Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul dit de « coefficient correcteur ». Il y a également un projet de nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. On le mentionne là parce que c'est un axe important dans le Projet de loi de finances, mais cela n'impacte pas directement la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. Nous sommes en effet en partenariat avec le SDEER sur ces questions d'électrification, cela n'a donc pas un impact direct sur le bloc communal de Saint-Jean-d'Angély et sur les finances de la Ville. Les autres mesures essentielles sont l'exonération de la CFE, qui là non plus n'impacte pas directement le bloc communal, le renforcement de la péréquation horizontale et une répartition de la dotation globale de fonctionnement avec une majoration de 180 millions d'euros. Les valeurs locatives cadastrales seront aussi revues avant 2024 et il y aura une simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels. Tout cela se mettra en place progressivement, c'est inscrit dans le Projet de loi de finances 2021. Voilà donc les grandes orientations que le Projet de loi de finances nous donne pour construire le budget, et je vous propose maintenant dans le vif du sujet avec les grandes tendances du budget de la ville de Saint-Jean-d'Angély pour 2021.

Nous allons d'abord nous focaliser sur les recettes de fonctionnement. Nous les avons établies notamment avec les éléments que je vous ai exposés tout à l'heure, les dotations, la fiscalité. Nous sommes aujourd'hui en mesure de les estimer à environ 8 295 000 €. Vous avez un tableau qui fait état de l'évolution de ces recettes de fonctionnement depuis 2016. Nous sommes donc sur des recettes de fonctionnement, en prévisions, de 8 295 144 €. Il s'agit d'une prévision prudente, mais il est plus facile de piloter avec une prévision de recettes prudente, que l'on pourra éventuellement ajuster à la hausse, que de voir au cours de l'année des mauvaises nouvelles sur ce bloc recettes. Nous allons les détailler progressivement. Vous voyez que dans ce tableau, il y a deux postes importants qui sont les « Impôts et taxes », qui pèsent pour près de 6 000 000 € dans les recettes de la Ville, et les « Dotations et participations », pour un peu moins de 2 000 000 €. Ce sont vraiment ces deux sources de recettes qui construisent à plus de 90 % la section recettes du budget de fonctionnement de la collectivité. Parmi ces recettes, lorsque l'on zoome un peu, nous avons les dotations de l'Etat. Comme je vous l'ai expliqué, globalement, les dotations sont relativement stables si ce n'est sur la partie « taxe d'habitation ». Pour la fiscalité, nous aurons un produit qui est établi à 4 513 970 € en prenant en compte un enrichissement des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de 0,2 %. Nous n'avons pas encore tous les éléments notifiés, ce sont donc des éléments d'ordre prévisionnel. Une autre recette importante dans la construction du budget de la collectivité est l'attribution de compensation. Je rappelle qu'il s'agit d'une recette qui provient des transferts de compétences qui ont été réalisés avec le bloc intercommunal, notamment avec la CDC Vals de Saintonge. Au regard des transferts de compétences qui ont eu lieu depuis 2014/2015, il y a un programme d'attribution de compensation qui a été validé par la CLECT et qui permet à chaque commune globalement d'assurer ses équilibres économiques. Il n'y a pas eu de modification du champ de compétences prévisionnel sur 2021, nous n'avons pas de nouvelles compétences transférées au bloc intercommunal, nous allons donc retenir la dotation de compensation de 1 008 394 € qui est prévue et actée par la CLECT. Vous voyez qu'aujourd'hui, avec les éléments qui sont à notre disposition, quand on ajoute la fiscalité à l'attribution de compensation, nous avons un bloc qui s'établit à plus de 5 000 000 € et qui pèse plus de 67 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. Les concours financiers versés par l'Etat sont notamment constitués par la DSR. Depuis 2017, nous avons bénéficié de la fraction cible destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions. Vous savez que nous avons été pendant quelques années sur le réseau d'alerte et qu'il nous a fallu prendre des mesures drastiques pour redresser les finances de la collectivité. Les résultats ont porté leurs fruits puisque Saint-Jean-d'Angély a vu ses ratios s'améliorer et revenir dans des créneaux et des niveaux qui sont aujourd'hui conformes aux attentes des différents organismes qui analysent la situation financière de la Ville. Nous sommes sortis de ce réseau d'alerte, nous

sommes moins fragiles par rapport à l'analyse qui peut être menée, et nous ne sommes donc plus aujourd'hui destinataires de cette fraction cible pour 2021. En 2020, il y avait une période de transition et nous avons encore bénéficié de 50 % de la fraction cible perçue en 2019. Vous retrouvez l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, que vous voyez et verrez apparaître dans le budget dans 15 jours. Il y a la dotation forfaitaire que l'on a établie aujourd'hui en prévisionnel à 840 000 €, globalement dans la même tendance que 2020 puisque rien ne laisse présager que l'on aura moins. La dotation de solidarité rurale, pour laquelle, je vous l'ai dit, la fraction cible ne sera plus éligible au regard des ratios et de la santé financière de la collectivité, est établie à 540 000 €. Enfin, la dotation nationale de péréquation a été établie sur les mêmes bases que l'année dernière à 160 000 €, ce qui nous donne 1 540 000 € de DGF. La voici autrement représentée au travers d'un histogramme et avec son évolution : là aussi, vous constatez une légère baisse de la dotation globale de fonctionnement eu égard à la baisse de la fraction cible notamment. Parmi les autres recettes, nous trouvons les produits, ce que l'on appelle les produits des services et du domaine. Vous retrouvez les produits des régies, donc école de musique, médiathèque, musée, droits de place, location de salles et de matériels. Effectivement, à l'heure actuelle, nous sommes partis sur une prévision relativement prudente parce que l'on est dans un contexte sanitaire difficile qui ne nous permet pas d'avoir une activité sur les axes évoqués, notamment l'école de musique, la médiathèque, le musée. Nous avons bien évidemment aujourd'hui moins d'activités, voire pas d'activités. Le produit des loyers est lui aussi établi avec une certaine prudence parce que nous avons aussi retenu une exonération de certains loyers sur le premier trimestre. Enfin il y a les diverses taxes, telles les taxes sur la publicité extérieure, les droits de mutation à titre onéreux - sur lesquels nous avons connu au cours des dernières années une énorme progression sur Saint-Jean-d'Angély puisque nous avons dépassé en 2020 les 300 000 € de droits de mutation qui sont, du point de vue recettes, un symbole fort du dynamisme de la Ville, s'agissant des transactions immobilières et autres qui se réalisent sur notre commune - et les taxes sur les pylônes. Voilà pour le bloc des recettes.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous sommes là-aussi dans un travail prévisionnel. Nous reviendrons dans le détail de chaque poste de dépenses dans 15 jours, je vais donc faire relativement simple et seulement évoquer les grands blocs. Nous sommes aujourd'hui à 8 081 854 € de dépenses prévisionnelles sachant que dans ce bloc, nous avons ce que l'on peut appeler globalement une réserve, c'est-à-dire des dépenses imprévues. Nous avons ainsi une enveloppe de 130 000 €, au moment où je vous parle, pour prendre en charge et en compte des événements qui pourront arriver de façon exceptionnelle au cours de l'année, ce qui nous donne un petit volant de sécurité. Parmi les dépenses de fonctionnement, vous retrouvez trois blocs importants. Il y a d'abord les dépenses à caractère général pour 1 849 802 €. Vous retrouvez ensuite bien évidemment les charges de personnel puisque la ressource « agents » à la collectivité de Saint-Jean-d'Angély est la ressource principale sur laquelle l'ensemble des actions sont menées et les services aux Angériens réalisés. Nous sommes aujourd'hui sur des charges de personnel évaluées à 4 289 715 €. Vous le voyez, il y a une évolution par rapport à 2020, mais pour que les choses soient très précises, vous avez dans les années précédentes, de 2016 à 2020, le réalisé, c'est-à-dire ce qui a réellement été une charge à l'échelle de la collectivité, donc 3 902 318 € par exemple pour 2020 pour une situation arrêtée au 26 janvier 2021, alors que je vous parle là en prévision. Et lorsque nous avons établi le prévisionnel l'année dernière, en 2020, nous étions partis sur 4 050 000 €. Donc vous le voyez, il y a toujours à un moment donné au cours de l'année des ajustements. En prévisionnel là aussi, pour être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins de la collectivité en termes de masse salariale, nous sommes aujourd'hui partis sur 4 289 715 €, avec des éléments d'explications que je vous détaillerai tout à l'heure. L'autre bloc important concerne les charges de gestion, soit 1 030 133 €, nous y reviendrons aussi tout à l'heure. Vous retrouvez les frais financiers pour 138 700 €. Il est intéressant de regarder dans le rétroviseur sur ce bloc, puisque les frais financiers traduisent globalement les intérêts d'emprunt que l'on doit verser aux banques, aux travers des emprunts que l'on a réalisés et de l'endettement et du capital restant dû que l'on rembourse : vous voyez que nous avons divisé par deux pratiquement les frais financiers entre 2016 et 2021, qui traduisent l'effort important de réduction de la dette et de maîtrise de notre endettement. Vous avez des dépenses réelles qui sont de 7 520 854 € et des dépenses totales, quand on rajoute les opérations d'ordres, de

8 081 854 €. Vous avez aussi des dépenses de personnel. Il faut préciser que quelques éléments viennent expliquer cette augmentation prévisionnelle entre le réalisé 2020 et le prévisionnel 2021, de l'ordre de 300 000 €. Nous avons recruté quelques agents supplémentaires, notamment dans le dispositif « Petites villes de demain ». Evidemment, il y aura des aides, vous avez là juste le montant brut. Pour le montant net, il faudrait ôter le montant de ces aides, notamment sur ce poste, de l'ordre de 60 %. Nous avons un agent supplémentaire au service urbanisme, lié au fort dynamisme des transactions concernant les droits de mutation qui génèrent un surcroît de travail, et un poste d'apprenti à la salle de spectacle Eden. Nous avons également une année particulière au service des finances puisque madame Fièvre fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2021. Sur un poste crucial et central, il est nécessaire d'avoir à un moment donné un tuilage. Nous avons donc procédé au recrutement du remplaçant de madame Fièvre. Une nouvelle directrice arrivera début mai pour une période de tuilage et prendra ensuite le relai de madame Fièvre à la direction des finances de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Cela explique le fait qu'il y ait à un moment donné une petite période de doublon sur les dépenses de personnel. Vous voyez là sous forme de graphique l'évolution des dépenses de personnel. Encore une fois je le précise, en 2021, il s'agit du prévisionnel, les autres histogrammes bleus concernent des réalisés. Je précise également que les dépenses de personnel représenteront entre 52 % et 53 % des charges totales. C'est un ratio qu'il est globalement important de maîtriser, ceci est clair, nous devons avoir un niveau qui se situe autour de ces pourcentages. Avec 53 %, nous sommes à un niveau assez haut du poids des charges de personnel sur le budget global mais, comme je vous le dis, cela s'explique avec certains événements.

Les subventions constituent un autre poste important de dépenses de la collectivité. Nous souhaitons les maintenir à un niveau élevé, signe de notre encouragement au monde associatif notamment, qui est très dense sur Saint-Jean-d'Angély. Le monde associatif en cette période souffre aussi, puisque tous les événements liés à l'activité sociale, sportive, culturelle, sont mis à mal, aussi, sur le projet de budget 2021, nous souhaitons continuer à affirmer notre soutien au monde associatif et au monde de la culture. Nous avons donc une prévision de subventions à hauteur 280 000 €. Sur les subventions, il est précisé que des subventions d'équilibre sont versées pour les budgets annexes « Transports » et « Salle de spectacle Eden », sur lesquels le budget principal de la Ville doit verser une subvention pour équilibrer ces budgets. L'enveloppe destinée à l'équilibre de ces budgets annexes est évaluée aujourd'hui à 310 623 €. L'augmentation de la subvention versée au budget annexe salle de spectacle Eden est essentiellement due à la fermeture de la salle liée à la crise sanitaire sur 2020. Elle a été fermée un peu plus de six mois de l'année, il y a eu moins de charges, un peu moins de besoins et de dépenses globalement sur le budget de la salle de spectacle Eden, et donc la subvention nécessaire à son équilibre sur 2020 s'est élevée à plus de 195 000 €. Pour l'instant, au moment où je vous parle, nous avons construit le budget de cette salle sur une année plutôt normale, nous étions revenus à une subvention d'équilibre qui lui permette de fonctionner sous un environnement et panel de temps normaux, et nous réajustons donc à 248 000 € la subvention d'équilibre pour permettre à cette salle de spectacle de fonctionner. Je précise que sur ces 248 000 €, une grosse partie de l'enveloppe vient contrebalancer l'effet des amortissements, au-delà de l'amortissement comptable de la salle de spectacle, qui est en charge dans le budget annexe de l'Eden. On vient donc prendre en charge en fonctionnement, en enlevant cet amortissement qui est une écriture comptable et non de trésorerie. Nous avons un besoin, pour financer la salle de spectacle Eden, d'un peu plus de 100 000 €, ce qui est plus qu'acceptable pour la qualité et le nombre de spectacles proposés dans cette salle en temps normal. Et nous espérons que très rapidement, elle pourra rouvrir. Voilà, vous pouvez voir sur ce tableau l'évolution des subventions d'équilibre qui ont été versées au cours des cinq dernières années. Nous avons un peu plus de budgets annexes en 2016 qu'aujourd'hui, et vous voyez qu'en termes de subventions d'équilibre, nous nous retrouvons à 310 623 € en prévisionnel, avec cette subvention de 248 000 € pour la salle de spectacle Eden, qui sera bien évidemment ajustée au cours de l'année au regard de l'activité de cette salle.

En ce qui concerne les charges financières, je vous l'ai expliqué en introduction quand nous avons regardé le bloc global des dépenses, ce tableau traduit réellement notre effort, le gros travail qui a été mené depuis plusieurs années pour réduire l'endettement de Saint-Jean-d'Angély et retrouver une sérénité dans le pilotage des finances de la Ville. Cela se traduit par une baisse importante des

charges financières puisqu'elles seront en dessous des 140 000 € en 2021. La collectivité adhère aussi à des organismes partenaires et leur verse des participations. Nous pouvons notamment citer SOLURIS, notre partenaire en ce qui concerne tout l'équipement informatique, bureautique et réseaux, pour un montant de 12 800 €. Il y a aussi la participation au SDIS, à hauteur de 266 200 €, participation importante mais normale au regard de la mission qui est confiée aux sapeurs-pompiers, sur laquelle nous avons là aussi travaillé pour la rendre plus équitable par rapport à ce qui était demandé à d'autres collectivités du même statut que Saint-Jean-d'Angély. Il y a encore les indemnités versées aux élus, pour un montant de 158 600 €, les dotations aux amortissements, pour 561 000 €, et puis, comme je le disais en introduction, une enveloppe pour les dépenses imprévues de l'ordre de 130 000 €. Vous voyez là aussi l'évolution sur ces grands postes. Pour le contingent SDIS, nous étions à 390 000 € en 2017, nous étions presque à 400 000 € en 2015, et nous avons intenté un recours auprès du SDIS pour faire en sorte que notre contribution soit revue sur un niveau qui soit équitable, comme je le disais, pour pouvoir arriver à 266 000 € en 2021. Les efforts et le travail que nous avons menés a payé, puisque cela représente un gain de près de 130 000 € pour la collectivité. Il y a aussi l'assemblée locale, et les dotations aux amortissements, qui varient en fonction des acquisitions que l'on peut faire et donc de la dépréciation comptable des biens. Sur ce schéma, vous pouvez voir que ce qu'il y a entre la courbe orange qui figure les recettes et la courbe bleue représentant les dépenses permet de générer un excédent, excédent qui va servir à alimenter la section d'investissement, c'est pour cela que nous sommes extrêmement vigilants à garder une capacité à garder de l'excédent sur la section de fonctionnement qui soit cohérent avec la dimension de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Quand vous faites le bilan sur l'année avec ce que je viens de vous dire auparavant, des recettes à 8 295 144 € et des dépenses à 8 081 854 €, vous avez pour l'instant, à l'échelle du budget primitif et prévisionnel, un excédent dégagé qui s'établit à 213 290 €. Vous avez là, en perspective et de façon réelle, le résultat 2020 qui est mentionné. Il est encore à ajuster, puisque les comptes administratifs sont en cours de validation et vont être clôturés dans les jours qui viennent, mais je suis en mesure de vous dire que nous aurons une reprise de résultats sur 2020 à plus de 1 000 000 €, ce qui est extrêmement positif et traduit là aussi la gestion extrêmement rigoureuse et dynamique de la collectivité sur l'année 2020. Cela nous donne donc un autofinancement, et l'autofinancement qui est disponible pour construire le budget 2021 est établi à plus de 1 210 000 €. Et cet autofinancement va être utilisé pour aller alimenter la section d'investissement, donc en gros les projets structurants qui vont être mis en œuvre sur la collectivité. Sur cette section d'investissement, nous avons des recettes et des dépenses, c'est un schéma classique. Parmi les recettes, nous trouvons la taxe d'aménagement pour 30 000 €, le fonds de compensation de la TVA, qui est estimé aujourd'hui à 90 000 €. Nous retrouvons en recettes ce que l'on avait en dépenses dans le fonctionnement, les dotations aux amortissements pour 561 000 €. A ce stade du budget, nous avons prévu des cessions d'immobilisations pour 25 000 €. L'autofinancement, qui arrive dans l'abondement de la section d'investissement, est établi à 1 213 290 €. Il y a aussi des subventions équipement : effectivement, nous avons un gros programme de projets sur la collectivité, programme sur lequel nous allons autant que faire se peut aller chercher les taux de subventions maximums, toutes les enveloppes disponibles sur les projets que nous pouvons monter. Nous fonctionnons avec un concept de prudence, bien évidemment. Sur certaines subventions, nous attendrons que la notification soit réellement arrivée sur le bureau de Madame la Maire pour l'intégrer en DM. Ce que nous vous présentons aujourd'hui, ce sont des niveaux de subventions qui normalement seront relativement accessibles, pour 1 914 834 €. Il y a encore l'intégration de la participation au SDEER, que nous avons en dépense et en recettes, pour 60 000 €. Et donc, à ce stade de la construction budgétaire, nous prévoyons un emprunt qui sera de l'ordre de 800 000 €. Cet emprunt va nous permettre d'aller abonder les dépenses d'investissement que nous verrons dans quelques instants. Depuis cinq ans, c'est la première fois que nous retournons vers l'emprunt, vers les banques. Nous allons re-solliciter le concours bancaire parce que nous avons désendetté la ville et qu'aujourd'hui, nous pouvons le faire de façon sereine. Et vous allez le voir, nous allons encore continuer à désendetter la ville malgré ce recours à l'emprunt. Ce sera donc un emprunt raisonnable de 800 000 €, avec des taux aujourd'hui qui sont relativement bas. Nous espérons qu'ils vont se stabiliser avant que l'on puisse valider le dossier, mais nous sommes relativement confiants. Nous avons donc un total de recettes qui est de 4 694 124 €. Ces recettes

vont financer nos dépenses d'investissement, et en premier lieu le capital de la dette. Il faut aller rembourser les emprunts qui ont été contractualisés et contractés depuis plusieurs années, et nous avons encore sur la ville de Saint-Jean-d'Angély un remboursement de capital de la dette qui s'établit à environ 960 000 €. Si vous faites le calcul entre les 960 000 € de remboursement d'emprunts et les 800 000 € de création d'emprunts nouveaux, vous voyez que nous avons encore un delta de plus de 150 000 € à ce stade de désendettement, puisque l'on emprunte moins que l'on ne rembourse. Donc malgré un recours à l'emprunt, je rassure à la fois les élus mais aussi les Angériens qui nous écoutent ce soir, nous continuons globalement à désendetter la ville de Saint-Jean-d'Angély tout en menant une politique ambitieuse de projets. Nous avons de l'amortissement de subventions pour 16 855 €, une attribution de compensation que l'on verse à la collectivité Vals de Saintonge Communauté pour la voirie des zones économiques. Vous avez vu en section de fonctionnement que l'on a peu plus de 1 000 000 € qui nous revenaient. Là c'est l'inverse, c'est nous qui versons à la CDC une petite contribution, validée là aussi par la CLECT. Nous avons la capacité aujourd'hui par rapport aux projets prévus d'avoir encore un petit peu de dépenses imprévues en abondement pour 45 000 €, et vous retrouvez la participation SDEER pour 60 000 €.

Avec tout cela, nous arrivons à un programme ambitieux sur 2021 de projets structurants estimé à 3 600 239 €, qui vont directement être fléchés pour des projets qui vont embellir la ville de Saint-Jean-d'Angély. L'autofinancement va financer pour 885 405 € ces projets, l'emprunt à hauteur de 800 000 €, et les subventions vont venir là aussi apporter leur soutien à ces projets structurants. Nous y reviendrons plus en détail dans quinze jours, mais nous pouvons d'ores et déjà dire qu'il y aura de beaux projets structurants, parmi lesquels cette année un projet important dans le domaine sportif autour du complexe du Coi. Monsieur Barrière pourra y revenir plus en détail, nous l'avons déjà évoqué lors du précédent Conseil municipal. Il y aura donc à la fois rénovation du gymnase du Coi, mais aussi création d'un city-stade et, élément important et structurant, création d'un espace sportif dit « préau sportif » ou « halle sportive », un outil extrêmement attendu à la fois par les praticiens du sport et les enseignants. Voilà donc un gros projet d'investissement sur la collectivité, en l'occurrence sur le volet sportif. Le volet urbanisme ne sera pas en reste puisque nous verrons la rue du Palais progressivement prendre forme. Au niveau du cinéma, je vous rappelle que la ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée à prendre en charge tout l'aménagement des abords du cinéma. C'est là aussi un projet qui avance et qui prend forme. Nous aurons aussi un programme important pour la culture avec la mise en place d'un programme de micro-folie et plus de 90 000 € dédiés à ce projet. L'ensemble des bâtiments ne sera pas en reste, nous avons des projets pour le musée notamment, avec la climatisation et l'amélioration de la réserve lapidaire, pour la médiathèque avec de nouvelles portes..., tout un programme qui fera que nous aurons un programme dense d'investissement sur 2021. Il y a aura également la vidéo-protection qui prendra forme, de beaux projets donc seront menés sur Saint-Jean-d'Angély au cours de l'année 2021.

Nous allons aborder la dette, sur laquelle nous devons faire un point en termes de DOB quand on présente ce débat. Nous refaisons donc le point sur l'évolution de la dette, et notamment les engagements pluriannuels qui sont pris. Vous le voyez, nous devons rembourser à peu près 958 000 € de capital en 2021. Au 1^{er} janvier 2021, nous avons 5 702 010 € d'encours sur le budget principal de la Ville, 6 000 € sur le budget « Transports » et 358 621 € sur le budget « Assainissement », soit un peu plus de 6 000 000 € d'encours sur Saint-Jean-d'Angély, qui génèrent près de 960 000 € de remboursements d'emprunt. Ce qui est révélateur aujourd'hui, ce qui traduit les efforts menés depuis 2016, c'est cette courbe, qui représente la dette observée chaque 1^{er} janvier de l'année. Nous sommes aujourd'hui à une dette qui se situe en dessous des 6 000 000 € pour une dette qui était en 2016 à plus de 10 000 000 €. Vous voyez que l'effort a été substantiel et que cet effort s'est fait tout en ayant une politique importante et dynamique en termes de projets. Cela ne nous a pas arrêtés, nous avons monté des projets importants avec des programmes d'investissement cohérents et bien subventionnés, tout en menant de front ce combat pour diminuer la dette et retrouver un niveau plus confortable. Quand on ramène cette dette en euros par habitant, et c'est révélateur, nous passons d'une dette de 1 331 € par Angérien en 2016 à une dette qui sera établie à 779 € en 2021, soit globalement presque 50 % d'endettement en moins par habitant sur Saint-Jean-d'Angély. Nous allons faire un focus sur les financeurs, les partenaires bancaires notamment. Vous voyez ici sur ce diagramme les différents financeurs de la collectivité, avec un panel qui est aujourd'hui assez

stabilisé, avec des banques traditionnelles qui sont présentes en termes de concours financiers. Pour résumer, c'est une note que nous devons aussi vous présenter, l'encours est à plus de 6 000 000 €, représenté par 22 emprunts. Globalement, nous avons un taux actuariel autour de 2,24 %. Ce sont des taux relativement faibles, nous avons aussi profité de la conjoncture sur les taux pour revoir certains emprunts, les réaménager et retrouver des coûts qui pèsent moins sur les finances de la Ville, qui génèrent donc moins de frais financiers tout simplement. Voilà, je n'ai pas grand-chose à rajouter de plus sur cette diapositive. En ce qui concerne la dette, il n'y a pas eu d'opération sur 2020, il n'y a pas eu de création de nouvelle dette. Vous retrouvez donc les éléments présentés, il n'y a rien de particulier. Le montant du remboursement du capital était à 1 017 892 € tous budgets confondus. Là aussi, je rappelle que nous avons prévu la réalisation d'un emprunt qui sera autour de 800 000 €, il reste à préciser, mais nous serons sur ce créneau en ce qui concerne l'emprunt 2021. Nous arrivons maintenant à l'établissement de quelques ratios, notamment l'épargne brute, qui est un ratio important, c'est encore une fois bien mentionné, au stade du DOB. Ce sera bien sûr évolutif. En fonction des recettes et des dépenses, nous serons à une épargne brute de l'ordre de 1 757 435 € sur cette prévision de DOB, ce qui se traduit par quelques ratios, dont certains sont importants. Quand on enlève le remboursement en capital de la dette à cette CAF brute, on retrouve une CAF nette de près de 800 000 €. Après calculs pour créer des ratios, nous arrivons à la dette par habitant et à un critère extrêmement important, celui du nombre d'années CAF qui nous seraient nécessaires pour rembourser totalement notre dette si nous nous arrêtons aujourd'hui. Comme vous le voyez, nous sommes actuellement à 3,24 années CAF, ce qui représente une situation extrêmement satisfaisante quand je rappelle que nous avons frôlé les 8 à 9 années CAF au début du mandat précédent. Il y a donc des ratios qui sont extrêmement positifs. Nous retrouvons là l'expression de notre désendettement, avec les différents budgets, budget principal et budgets annexes. Je vous laisse prendre connaissance de tous ces éléments et éventuellement poser des questions s'il y en a. Il s'agit d'un récapitulatif de ce que je viens de vous présenter. Enfin, il y a la consolidation, qui est aussi un point que je dois absolument évoquer. Il s'agit des budgets consolidés. Vous retrouvez le budget principal de la Ville, qui a occupé une grande partie de mes propos ce soir, à 9 295 144 €, la salle de spectacle Eden pour 350 583 €, les transports pour un budget de 68 890 €, et l'assainissement pour un budget de 534 114 €. Voilà, j'en ai fini avec la présentation de ce DOB. Vous l'attendez tous avec impatience, nous rentrerons tous dans quinze jours dans le détail avec la présentation des comptes administratifs et le vote du budget 2021. Nous avons donc là exprimé les grandes lignes directrices qui nous ont amenés à construire le budget de cette année. Merci à toutes et tous ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup monsieur Guiho, et vraiment toutes mes félicitations pour la qualité de la gestion de la Ville que vous menez depuis 2014 avec madame Fièvre, avec qui vous formez une « dream team ». Même s'il faudra toujours être extrêmement vigilants, et notamment au niveau du fonctionnement, puisque nous avons des charges de centralité et beaucoup d'activités, et que nous ne pouvons pas diminuer les services publics qui sont offerts aux Angériens, puisqu'ils paient des impôts, il est vrai que c'est le budget le plus confortable que nous ayons eu depuis 2014. C'est une grande satisfaction parce que, comme je le disais il y a quelques jours à monsieur Guiho, nous revenons de l'enfer. C'est donc vraiment une grande satisfaction. Un budget n'est pas une fin en soi, c'est un outil au service d'un projet politique, un projet que l'on a proposé aux Angériens pour ce mandat. Vous avez vu qu'il y a quatre axes forts sur la construction de ce budget, il s'agit de la maîtrise des coûts de fonctionnement, poursuivre le désendettement malgré tout, tout en augmentant les investissements. Ceux-ci représentent du travail pour les entreprises, et en ce temps de crise économique liée à l'épidémie, il est important de maintenir le tissu économique et la santé financière de nos artisans, de nos commerçants, de nos entreprises. Je prends l'exemple du tournage de la série « Voltaire mixte », qui a permis d'aider les commerces de Saint-Jean-d'Angély à tenir bon, celui également des travaux que nous donnons aux entreprises... La Chambre de commerce que j'ai interrogée récemment me disait qu'en Vals de Saintonge, et particulièrement à Saint-Jean-d'Angély, pour le moment, le tissu économique tenait bon malgré la crise. C'est un signe d'espoir. Nous sommes effectivement sur des filières économiques, que ce soit l'agroalimentaire ou la filière bois, qui sortent un peu leur épingle du jeu pendant cette crise. Nous avons aussi le souci d'augmenter les

recettes. On ne le dit jamais assez mais par exemple, le crématorium est une délégation de service public puisque c'est une compétence communale. Nous avons souhaité que Saint-Jean-d'Angély et les habitants des Vals de Saintonge puissent bénéficier des services d'un crématorium. C'est aussi une redevance de plus pour la ville de Saint-Jean-d'Angély, tout comme l'aire de camping-cars, qui génère des recettes dépassant même le prévisionnel, ou encore la mise en œuvre du parc photovoltaïque Luxel, qui va également permettre de toucher une redevance... Nous cherchons donc en permanence à la fois à offrir des services complémentaires aux Angériens, mais aussi à trouver de nouvelles recettes, car avec la suppression de la taxe d'habitation, je m'inquiète du gel de nos dotations alors que les dépenses augmentent toujours. Ce budget est au service de quoi, de qui ? En fait, il sert d'abord à maintenir l'aide à 100 % à toutes les associations, celles du domaine sportif, notamment les gros clubs, qui souffrent beaucoup parce qu'ils n'ont pas de compétitions mais ils ont des salariés. Il sert également à soutenir à 100 % les subventions aux acteurs culturels, notamment aux acteurs culturels de l'Eden parce que eux aussi sont dramatiquement touchés par les mesures de fermeture qu'ils connaissent actuellement. Il faut que ces structures soient préservées pour qu'à la sortie de la crise sanitaire, nous puissions à nouveau aller voir des matches, assister à des concerts et des spectacles... Je crois que c'est important, cette solidarité qui se crée et qui se joue au quotidien. Le projet est aussi de renforcer l'équipe des techniciens, vous l'avez vu, de notre service urbanisme en rapport avec notre projet de réhabilitation du cœur de ville, la préparation de l'ouverture du projet thermal. A ce sujet, j'aurai le plaisir de recevoir à la fin de la semaine prochaine monsieur Alain Rousset, président de la Nouvelle-Aquitaine, et monsieur Bernard Riach, de Valvital. Il faut faire face au surcroît de travail lié au boom immobilier que connaît la ville actuellement parce qu'il y a de plus en plus de permis d'aménager, de travaux, et le service urbanisme est complètement débordé. Il faut également faire face au surcroît de travail lié au dispositif « Petites villes de demain », puisque la ville a été lauréate de ce dispositif. Il est vrai que c'est un réel plaisir de voir les friches que nous connaissons, nous les Angériens de longue date, depuis très longtemps comme le commissariat place des Martyrs ou l'ancien Hôtel de la Paix, qui viennent d'être rachetés et qui sont réhabilités. C'est vraiment le sentiment qu'il se passe quelque chose à Saint-Jean-d'Angély. Ce budget va aussi être l'occasion de poursuivre la revitalisation, ainsi que monsieur Guiho l'a dit, que ce soit l'ouverture du cinéma, du musée Micro-Folie à l'Abbaye royale, de l'aménagement des abords du cinéma et de la rue du Palais. Nous allons encore améliorer nos équipements culturels avec l'aménagement de la salle de la verrière à l'Eden, cette salle située derrière le vitrail qui va devenir une salle de pratique artistique, pour faire des master classes, et qui va donner à cet équipement culturel une vraie place dans le paysage départemental et régional, puisque cette salle commence à avoir une certaine notoriété, notamment grâce à l'équipe de l'Eden, que je remercie. Et puis nous avons le gros projet de la réhabilitation du complexe du Coi, que les enseignants et les associations attendent depuis plus d'une vingtaine d'années, avec cette halle sportive qui va permettre la pratique de sports collectifs, ce city-parc qui va permettre aux jeunes du quartier de pouvoir jouer à tous moments, et la réhabilitation de la salle polyvalente qui permettra une meilleure pratique à la fois pour les associations et les scolaires. Nous avons une réunion avec monsieur Barrière et monsieur Leroy, notre directeur sportif, il y a quelques jours, et nous en concluons que ce qui fait le succès sportif des associations de Saint-Jean-d'Angély, c'est la qualité de ses équipements. Et il est vrai que dans tous les sports, que ce soit le BMX, le football, le rugby ou bien encore le NCA, il y a des équipements sportifs de grande qualité, et nous allons continuer dans cette voie parce que plus que des subventions, ce qui est important, c'est la qualité des équipements sportifs. Nous allons aussi poursuivre les économies d'énergie puisque nous allons remplacer les lumières des courts de tennis et du boulodrome par des Led. Là encore, ce sont des économies à la fois d'énergie pour la planète, mais aussi pour les finances communales, ce qui fait toujours plaisir à monsieur Guiho. Notre projet est donc d'améliorer encore et toujours la dynamique et l'attractivité de la ville afin d'attirer des investisseurs, des entreprises, mais aussi des habitants, parce que nous avons à la fois beaucoup de services et une qualité de vie assez exceptionnelle. Il est vrai que cela fait plaisir, par exemple, de voir le chantier de l'entreprise Chausson débiter il y a maintenant quinze jours sur le site d'Arcadys, ainsi que les quatre projets d'ouverture de nouveaux commerces qui viennent d'être déposés pour l'année 2021, malgré la crise. Tout cela est très encourageant, et ce projet de budget 2021 va donc poursuivre cet élan, cette dynamique, tout ceci grâce au travail de toute l'équipe et des tous les

techniciens de la Ville. Je peux vous dire que l'on travaille beaucoup, mais c'est enthousiasmant parce que ce sont de très beaux projets. Et il y en a beaucoup d'autres qui sont dans les cartons, dont nous vous reparlerons dans les prochaines semaines... Voilà, je laisse la place aux questions et aux interventions s'il y en a. Qui souhaite intervenir ? Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Merci. J'ai une petite question concernant les charges de personnel, qui augmentent de façon importante. Vous aviez parlé (*propos hachés et inaudibles*)... pourquoi cette année est-elle à 386 000 € ? »

M. Guiho : « On ne vous entend pas très bien Monsieur Brisset. J'ai cru entendre que vous désiriez l'explication entre les 390 000 € et les 4 200 000 € aujourd'hui ? »

M. Brisset : « Non, pas tout à fait. En fait l'an dernier, vous l'avez présenté tout à l'heure, vous aviez une sécurité de prévisions d'environ 150 000 € sur le budget 2020, maintenant c'est « charges de personnel », et cette année vous la portez à 386 000 €, alors que trois postes disparaissent. Je voulais savoir pourquoi il y avait un tel doublement de la somme ? »

M. Guiho : « Non, ce ne sont pas des postes qui disparaissent, au contraire, ce sont des postes que l'on crée. L'année dernière, nous avions un prévisionnel à 4 050 000 €. Si vous tenez compte des quatre postes qui réapparaissent, vous ajoutez globalement 200 000 €, et vous arrivez à la prévision que l'on vient d'indiquer ».

M. Brisset : *Propos inaudibles*

M. Guiho : « Nous avons vraiment du mal à vous entendre distinctement ».

M. Brisset : « Je suis désolé, je ne peux pas améliorer ma connexion ».

M. Guiho : « Si vous le voulez, nous pourrions échanger sur ces points, notamment lors de la prochaine commission des finances ».

M. Brisset : « D'accord. J'avais une question liée également aux charges de gestion qui augmentaient de 86 000 €. Effectivement, vous l'avez évoqué dans l'introduction, nous aurons sans doute plus de détails la prochaine fois... »

M. Guiho : « Tout à fait, et essentiellement les subventions d'équilibre ».

M. Brisset : « J'ai une autre question concernant les budgets qui sont prévus pour les années qui viennent concernant les projets immobiliers. Certains vont-ils démarrer cette année, et quels sont les budgets prévus pour cela ? »

M. Guiho : « Des budgets immobiliers ? »

M. Brisset : « Oui, par exemple l'opération de la rue des Bancs ? »

Mme la Maire : « Pour la rue des Bancs, ce n'est pas la Ville qui porte ce projet, c'est la SEMIS. En fait, cela ne figure pas sur le budget de la Ville puisque c'est la SEMIS qui sera maître d'ouvrage et maître d'œuvre ».

M. Brisset : « Et qui rachètera à l'EPF alors, c'est cela ? »

Mme la Maire : « Voilà, c'est ce qui est prévu ».

M. Brisset : « Il n'y aura donc pas de charges financières pour la Ville ? »

Mme la Maire : « En fait, nous travaillons avec la SEMIS, parce que ce sont des chantiers de réhabilitation coûteux. Il nous fallait absolument équilibrer le budget de construction, et c'est ce que nous a permis de faire le dispositif ORT. Nous avons ainsi pu bénéficier de subventions de l'Etat, de l'ANAH, et de subventions de la Région, puisque Saint-Jean-d'Angély a été retenue avec 39 autres communes du centre de la Nouvelle-Aquitaine, et à ce titre peut bénéficier maintenant de subventionnements importants. Et puis la Ville va aussi participer, à travers les droits immobiliers que nous avons vendus à la SEMIS. Cela va permettre d'équilibrer le budget et donc à la SEMIS de pouvoir faire en toute sérénité ce projet ».

M. Brisset : « D'accord, merci ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame Julien, souhaitez-vous intervenir ? Vous avez la parole ».

Mme Julien : « Toutes ces données vont nous être transmises pour étude ? »

M. Guiho : « Oui. D'une part, lors de ces commissions « Finances », toutes ces données sont abordées, détaillées et réalisées ? Par ailleurs, vous les avez dans les documents que l'on vous a fournis. Je n'ai fait que synthétiser les documents que vous avez reçus. Vous aurez bien évidemment dans les quinze prochains jours un dossier beaucoup plus complet puisque l'on passera au vote des comptes administratifs et à la présentation du budget dans son détail. Là, nous sommes vraiment dans un débat d'orientation, qui donne de grandes tendances. Nous aurons le loisir de détailler tous ces chiffres dans quinze jours ».

Mme Julien : « D'accord, merci ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Il faut dire que monsieur Guiho est particulièrement pédagogue, donc nous avons tout compris... Je vais donc mettre le Débat d'orientation budgétaire 2021 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Julien et monsieur Boutillier. Ce Débat d'orientation budgétaire est adopté, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (Micheline BOUTILLIER en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous allons passer maintenant à la partie relevant de la mise en œuvre du projet 2020-2026 et nous commençons par le projet de renouvellement urbain 3, 5 et 7 rue des Bancs, bilan de la concertation. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 3 - Projet de renouvellement urbain 3, 5 et 7 rue des Bancs - Bilan de la concertation

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Lors de la séance du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concertation préalable concernant le projet de renouvellement urbain de la rue des Bancs conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Rappel du contexte et des objectifs :

Depuis 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée avec de nombreux partenaires (l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise, Vals de Saintonge Communauté, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime) dans la reconquête de son cœur de ville.

Plusieurs labélisations : l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation du cœur de ville » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Petites Villes de demain, ont démontré la pertinence des actions communales en faveur de la lutte contre la vacance, l'habitat dégradé et indigne, la diversification de l'offre de logements et le dynamisme commercial.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le traitement de la vacance, et la Bourse Esprit d'Entreprendre pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces, sont des exemples concrets d'outils de revitalisation du cœur de ville. Dans ce cadre, l'opération emblématique de la politique de reconquête de ces vacances consiste à réhabiliter 3 immeubles en cœur de ville, les 3, 5 et 7 rue des Bancs, pour créer une offre de logements qualitatifs adaptée à la demande.

Ce projet de renouvellement urbain permettrait de créer 7 logements de types T2 et T3 qui correspondent parfaitement à la demande de logement recensée pour le cœur de ville, ainsi qu'une surface commerciale d'environ 200 m² propice à l'accueil d'enseignes nationales.

Les objectifs poursuivis sont :

- traiter la vacance et réhabiliter des immeubles en cœur de ville,
- créer une offre de logement qualitatif en centre-ville,
- permettre l'implantation de nouveaux commerces et/ou services à la population,
- diversifier l'offre de logement et l'offre commerciale en centre-ville,
- améliorer l'image du cœur de ville en réhabilitant des immeubles,
- être exemplaire pour initier une dynamique privée autour du traitement de la vacance,
- augmenter la population de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le déroulement de la concertation et les outils mis en œuvre :

Conformément à l'article L 103-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, les élus ont souhaité associer les habitants et les personnes concernées par ce projet de renouvellement urbain en engageant une procédure de concertation sur l'opération de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs.

Celle-ci s'est déroulée du 4 au 26 février 2021 et selon les modalités suivantes :

- la parution d'un avis dans un journal local et son affichage en mairie annonçant la concertation,
- l'affichage en mairie, de la délibération du 28 janvier 2021 engageant la procédure de consultation préalable,
- la mise en place du registre et du dossier de concertation préalable à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture habituelles,
- la mise à disposition du dossier de concertation préalable sur le site internet de la Ville (www.angely.net).

Le dossier de concertation préalable comprenait :

- la délibération du 28 janvier 2021 relative au lancement de la procédure préalable,
- la notice explicative,
- le plan de situation,
- le calendrier prévisionnel.

Les avis ont pu être exprimés par différents canaux :

- sur le registre de concertation mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture,
- par mail sur une adresse dédiée,
- par voie postale à l'adresse de la Mairie.

Le bilan de cette concertation :

A l'issue de la concertation, le bilan suivant peut être établi :

- sur le registre de concertation : 5 remarques en faveur du projet et 6 lettres favorables déposées, aucune remarque en défaveur du projet ;
- par mail : 5 remarques en faveur du projet, aucune remarque en défaveur du projet ;
- par voie postale : aucune remarque reçue.

Au total, 16 avis ont été exprimés dont 16 favorables et aucun défavorable.

Les aspects positifs relevés sont les suivants :

Le projet participe à :

- améliorer l'image de la ville,
- créer des logements de qualité en cœur de ville,
- créer de nouveaux espaces pour le commerce/service,
- résorber la vacance,
- participer à la redynamisation du cœur de ville,
- attirer de nouveaux habitants en cœur de ville et participer à l'augmentation globale de la population.

Aucun aspect négatif n'a été relevé.

En conclusion, au vu des témoignages exprimés lors de la concertation, le projet de renouvellement urbain des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs est très bien perçu par la population angérienne et participe pleinement à la reconquête du cœur de ville. Les objectifs poursuivis par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, à travers cette opération, se sont retrouvés dans les avis exprimés par la population.

A l'issue de la présentation de ce bilan de la concertation, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires au bilan de cette concertation.

M. Moutarde : « Bonsoir à toutes et à tous. Lors de la séance du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concertation préalable concernant le projet de renouvellement urbain de la rue des Bancs conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme. Je rappelle le contexte et les objectifs : Depuis 2014, la ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée avec de

nombreux partenaires institutionnels dans la reconquête de son cœur de ville. La ville de Saint-Jean-d'Angély a aussi obtenu plusieurs labélisations : l'Appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation du cœur de ville », l'Opération de revitalisation de territoire et « Petites Villes de demain ». Avec la CDC, nous avons également lancé l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, et la Ville a mis en place la bourse « Esprit d'entreprendre ». Les objectifs poursuivis sont :

- traiter la vacance et réhabiliter des immeubles en cœur de ville,
- créer une offre de logement qualitatif en centre-ville,
- permettre l'implantation de nouveaux commerces et/ou services à la population,
- diversifier l'offre de logement et l'offre commerciale en centre-ville,
- améliorer l'image du cœur de ville en réhabilitant des immeubles,
- être exemplaire pour initier une dynamique privée autour du traitement de la vacance,
- augmenter la population de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

La procédure de concertation s'est déroulée du 4 au 26 février 2021. A l'issue de celle-ci, le bilan suivant peut être établi :

- sur le registre de concertation : 5 remarques en faveur du projet et 6 lettres favorables déposées, aucune remarque en défaveur du projet,
- par mail : 5 remarques en faveur du projet, aucune remarque en défaveur du projet,
- par voie postale : aucune remarque n'a été reçue.

Au total, 16 avis ont été exprimés dont 16 favorables et aucun défavorable. En conclusion, au vu des témoignages exprimés lors de la concertation, le projet de renouvellement urbain des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs est très bien perçu par la population angérienne et participe pleinement à la reconquête du cœur de ville. Les objectifs poursuivis par la ville de Saint-Jean-d'Angély, à travers cette opération, se sont retrouvés dans les avis exprimés par la population. A l'issue de la présentation de ce bilan de la concertation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires au bilan de cette concertation ».

Mme la Maire : « Je rappelle pour les Angériens qui n'auraient pas suivi ce dossier que la Ville souhaite, avec le concours de la SEMIS, bailleur social qui construit ou réhabilite des bâtiments, des logements et des commerces, réhabiliter l'îlot 3, 5 et 7 rue des Bancs. Il s'agit d'immeubles qui sont dégradés et fermés depuis très longtemps, et nous trouvons important de donner un coup d'envoi, un signal fort de réhabilitation du cœur de ville au travers de ce projet. Il se trouve que le propriétaire du 7 rue des Bancs refuse de vendre, considérant que le prix fixé par les Domaines n'est pas assez élevé. Comme nous n'avons pas pu discuter avec lui parce qu'il a refusé toute rencontre, nous sommes obligés de faire une déclaration d'utilité publique pour pouvoir acheter ce bien et mener cette réhabilitation. Cette concertation est donc la première étape de cette démarche, et nous sommes très heureux de voir qu'il n'y avait que des avis positifs, et notamment celui du président des commerçants, ce qui nous semble très important. Cela nous permet de passer à la deuxième étape de cette DUP. Je vais vous demander s'il y a des questions sur cette délibération concernant l'îlot des Bancs ? Oui Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Je constate que l'enthousiasme (*propos inaudibles*) puisque 16 personnes (*propos inaudibles*) ont pensé qu'il était bon de répondre, ce qui n'est quand même pas beaucoup. Il serait bien de prendre en compte mon avis, qui était défavorable et que j'ai exprimé plusieurs fois en Conseil municipal, et celui de monsieur Lhermitte (*propos inaudibles*). Juste pour l'anecdote (*propos inaudibles*) ».

Mme la Maire : « Monsieur Moutarde, voulez-vous répondre ? »

M. Moutarde : « En général, peu de personnes viennent écrire sur le registre, hormis pour certaines enquêtes particulières comme celles sur les éoliennes par exemple. Mais généralement, il y a très peu de personnes qui répondent ».

Mme la Maire : « Je voudrais préciser, Monsieur Brisset, qu'il y a une procédure particulière. Il fallait en effet spécifiquement venir ou envoyer un mail par rapport à cette concertation, qui a été diffusée de façon publique comme toutes les concertations et enquêtes d'utilité publique. A ce titre, vous auriez dû procéder de la sorte. Votre intervention en Conseil municipal ne peut pas être intégrée dans cette concertation, il faut faire une démarche spécifique par rapport à cette enquête. Oui Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Le registre était ouvert aux heures d'ouverture de la mairie, on pouvait écrire par mails ou envoyer par voie postale. Et j'ai cru comprendre qu'en tant que conseiller municipal, vous ne pouvez pas prétendre, Monsieur Brisset, à répondre sur l'enquête publique préalable ».

Mme la Maire : « Merci pour cette précision ».

M. Brisset : « D'accord, mais cela me faisait sourire de voir cet enthousiasme autour d'un échantillon représentatif de 16 personnes sur 7 000 habitants, voilà ... La complexité de la procédure à respecter pour pouvoir répondre me fait comprendre pourquoi il y a aussi peu de réponses. Il faut vraiment être motivé pour vouloir participer. Il y a cette complexité par rapport à des gens qui n'ont pas forcément le temps, nous sommes de plus en pleine période Covid, il est compliqué de se déplacer, avec un temps très limité pour faire les choses... Allez passer une demi-heure ou trois quarts d'heure dans ce contexte... »

Mme la Maire : « Monsieur Brisset, tout d'abord, le président de l'Association des commerçants, qui représente quand même plusieurs dizaines de commerçants du centre-ville, a donné un avis favorable. Par ailleurs, pour ce début d'étape, il est déjà satisfaisant d'avoir autant de retours, et vous pouviez faire ce retour par mail, Monsieur Brisset, sans vous déplacer, le soir, à n'importe quel moment, et nous l'aurions inséré dans ce bilan de concertation. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Julien, souhaitez-vous intervenir ? Non. Dans ce cas, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

M. la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième étape et la délibération n° 4 avec la poursuite de la procédure de Déclaration d'utilité publique, projet de renouvellement urbain 3, 5 et 7 rue des Bancs, Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Je cède la parole à monsieur Moutarde ».

**N° 4 - Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine –
Projet de renouvellement urbain 3, 5 et 7 rue des Bancs –
Poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de renouvellement urbain des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs, parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951.

Pour rappel, ce projet consiste à requalifier ces trois immeubles pour créer 7 logements de types T2 et T3 qui correspondent parfaitement à la demande de logements en cœur de ville, et pour développer environ 200 m² de surface commerciale, surface propice à l'accueil d'enseignes nationales.

Les objectifs poursuivis sont :

- de traiter la vacance et réhabiliter des immeubles en cœur de ville,
- de créer une offre de logement qualitatif en centre-ville,
- de permettre l'implantation de nouveaux commerces et/ou services à la population,
- de diversifier l'offre de logement et l'offre commerciale en centre-ville,
- d'améliorer l'image du cœur de ville en réhabilitant des immeubles,
- d'être exemplaire pour initier une dynamique privée autour du traitement de la vacance,
- d'augmenter la population de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Conformément à l'article L 103-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, les élus ont souhaité associer les personnes et les habitants concernés par ce projet de renouvellement urbain en engageant une procédure de concertation sur l'opération de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs.

Celle-ci s'est déroulée du 4 au 26 février 2021 et le bilan vient d'être présenté dans la délibération précédente.

La concertation préalable a permis de constater l'adhésion de la population angérienne à ce projet et de démontrer l'intérêt général de celui-ci.

Compte tenu de la taille de ce projet et des difficultés rencontrées pour la maîtrise foncière, la Ville a souhaité mobiliser tous les outils juridiques possibles dont le recours à l'expropriation, considérant que celui-ci laisse la possibilité d'envisager la conclusion d'une acquisition amiable avec le propriétaire pendant tout le déroulement de la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Mme la Maire d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) à engager et suivre la procédure de DUP pour les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu le Code d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély adopté le 8 février 2012,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu le règlement intérieur de l'EPFNA qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

Vu la convention opérationnelle n° 17-14-010 pour la revitalisation du centre-bourg signée le 11 février 2015 entre la commune de Saint-Jean-d'Angély et l'EPFNA,

Vu la situation des parcelles cadastrées section AB n° AE n° 418, 417 et 951,

Vu la convention avec la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise (SEMIS) pour la faisabilité du projet de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 2 juillet 2020 et 28 janvier 2021 relatives au lancement d'une procédure de DUP pour l'opération de requalification des immeubles situés 3, 5 et 7 rue des Bancs avec l'EPFNA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2021 relative au bilan de concertation préalable,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'intérêt général du projet de renouvellement urbain des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs, parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951,
- d'approuver le recours à la procédure d'expropriation en vue de réaliser les objectifs précités,
- d'autoriser l'EPFNA à engager une procédure de DUP pour les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951,
- d'autoriser l'EPFNA à solliciter M. le Préfet de Charente-Maritime pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique, au titre de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser l'EPFNA à solliciter M. le Préfet de Charente-Maritime au terme des enquêtes précitées, pour prendre un arrêté déclarant d'utilité publique et déclarant cessibles, les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951 ainsi que la saisine du juge de l'expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPFNA,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout acte ou convention à intervenir dans le cadre de cette procédure et à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

M. Moutarde : « Merci. Lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2020, les élus ont approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique pour le projet de renouvellement urbain des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs, parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951. La concertation préalable a permis de constater l'adhésion de la population angérienne à ce projet et de démontrer l'intérêt général de celui-ci. Compte tenu de la taille de ce projet et des difficultés rencontrées pour la maîtrise foncière, la Ville a souhaité mobiliser tous les outils juridiques possibles, dont le recours à l'expropriation, considérant que celui-ci laisse la possibilité d'envisager la conclusion d'une acquisition amiable avec le ou les propriétaires pendant tout le déroulement de la procédure. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame la Maire d'autoriser l'EPF de Nouvelle-Aquitaine à engager et suivre la procédure de DUP pour les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951, de confirmer l'intérêt général du projet de renouvellement urbain de ces immeubles, d'approuver le recours à la procédure d'expropriation en vue de réaliser les objectifs précités, d'autoriser l'EPFNA à engager une procédure de DUP pour les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951, d'autoriser l'EPFNA à solliciter Monsieur le Préfet de Charente-Maritime pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique, au titre de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'autoriser l'EPFNA à solliciter Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, au terme des enquêtes précitées, pour prendre un arrêté déclarant d'utilité publique et déclarant cessibles les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951, ainsi que la saisine du juge de l'expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPFNA, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte ou convention à intervenir dans le cadre de cette procédure et à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif,

technique et financier de la présente délibération ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Oui, je voudrais poser un certain nombre de questions. Vous avez expliqué entre autre que le propriétaire avait perdu un locataire et qu'il n'avait pas pu en trouver un autre (*propos inaudibles*). Le 21 janvier 2016 (?), vous avez adressé à monsieur Lhermitte un courrier pour l'informer qu'il faisait l'objet d'un projet mené par la Ville et par l'EPF Nouvelle-Aquitaine. C'était un premier contact avec lui pour lui faire une offre. L'EPF n'a pas pris contact à ce moment-là, par contre, monsieur Moutarde a adressé le 30 décembre 2016 un courrier à monsieur Lhermitte lui signifiant « Je soussigné Jean Moutarde, adjoint délégué à la ville de Saint-Jean-d'Angély, certifie que l'immeuble situé au 7 rue des Bancs à Saint-Jean-d'Angély fait l'objet d'un projet d'aménagement de la part de la commune, ce qui bloque toute possibilité de vente ou de location pour le propriétaire. L'immeuble est par conséquent vacant ». Je suis très surpris que vous ayez reproché à monsieur Lhermitte de ne pas chercher de locataire alors qu'au mois de décembre 2016, vous lui signifiiez clairement et officiellement le fait qu'il n'était pas autorisé, je ne comprends pas pourquoi, à le faire. Donc comment est-il possible et de quel droit (*propos inaudibles*), et comment peut-on reprocher à monsieur Lhermitte de ne pas trouver de locataire alors qu'on lui interdit par ailleurs de le faire ? »

Mme la Maire : « Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Je n'ai pas de réponse à annoncer parce que je ne sais pas. Vous me dites en 2016, cela ne me revient pas... J'ai signé, cela est sûr, mais... Je ne peux pas vous dire plus, cela ne me revient pas, je ne sais pas ».

Mme la Maire : « Nous allons vérifier ce courrier, mais de toute façon, il s'agit d'un projet qui est ancien, et je pense effectivement qu'il date de 2016 ».

M. Brisset : « J'ai d'autres questions. Effectivement, je n'étais pas satisfait des réponses que j'ai eues, et j'ai un certain nombre d'autres éléments qui me sont arrivés depuis. J'ai une question qui concerne le travail des huissiers. Il se trouve que monsieur Lhermitte n'a pas été prévenu que des huissiers circulaient dans ces bâtiments. Le 10 janvier 2017 (?) en particulier, vous avez fait intervenir un huissier de justice pour constater un certain nombre de choses au 7 rue des Bancs. Le constat a été mis aux (?) de la constatation publique, mais monsieur Lhermitte, le propriétaire, n'en avait pas été informé. Le 4 avril 2017, il a été formulé (*propos inaudibles*) pour faire des constatations (*propos inaudibles*) ... son bâtiment à lui mais le bâtiment des voisins. Ce n'est donc pas son bâtiment (?) mais celui des voisins. Vous lui avez signifié que l'action était de nature à ouvrir une procédure d'arrêté de péril, ce qui fera l'objet d'une question. Enfin le 2 mai 2017, vous avez (*propos inaudibles*) pour autoriser la Ville et l'EPF ou tout organisme(?) à pénétrer dans sa propriété. Monsieur Lhermitte vous a retourné le document, après le 2 mai, c'est-à-dire après que vous ayez fait visiter les bâtiments par les huissiers, sans l'accord du propriétaire, et il vous a d'ailleurs précisé, par manuscrit « qu'il (*propos inaudibles*) et que passé cette date, il vous remerciait de renouveler votre demande ». Donc comment se fait-il que monsieur Lhermitte n'ait pas été prévenu de l'arrivée d'un huissier le (?), pourquoi le 4 avril là encore monsieur Lhermitte (*propos inaudibles*), et pourquoi le constat de l'entreprise Morelle ne figure-t-il pas dans le dossier de concertation publique, puisqu'il a été rédigé ? Enfin, lors du dernier Conseil municipal, vous m'avez affirmé que vous aviez pris des arrêtés de mise en péril ordinaire, or je n'ai rien constaté. Vous n'êtes pas sans savoir que pour établir un arrêté de mise en péril, il faut que le Tribunal administratif soit saisi, qu'il mandate un expert judiciaire. Avez-vous fait cette démarche ou est-ce que vous considérez que l'entreprise Morelle est agréée par les tribunaux, ce que je n'ai pas trouvé dans les éléments en ma possession ? »

Mme la Maire : « Je crois que monsieur Lhermitte a un double discours. Cette visite d'huissier a pu

se faire parce qu'il avait donné l'autorisation et laissé les clefs au voisin pour permettre la visite de l'huissier. Bien évidemment la Ville ne pourrait en aucun cas entrer sans autorisation et fracturer la porte pour rentrer. Monsieur Lhermitte était parfaitement prévenu et avait donné comme consignes de prendre la clef chez le voisin, ce qui a été fait. Depuis, je précise que monsieur Lhermitte refuse catégoriquement que l'on puisse rentrer dans son bâtiment. La Ville respecte la décision de monsieur Lhermitte et ne se permettrait pas de forcer la porte d'une propriété privée. En ce qui concerne l'arrêté de péril, il n'y a pas obligatoirement une intervention du Tribunal administratif. Je vous invite, Monsieur Brisset, parce que je passe devant tous les jours, à aller constater l'état du bâtiment, rien que de l'extérieur... J'aurais dû amener une photo, elle aurait parlé d'elle-même. Si nous avons pris cet arrêté de péril, c'est qu'il y a péril en la matière ».

M. Brisset : « D'accord. Je pense que vous avez une vision subjective des choses et n'avez pas un jugement objectif (*propos inaudibles*) Par ailleurs, un constat visuel du trottoir n'est qu'un élément subjectif. J'ai demandé à quelqu'un, qui travaille dans le bâtiment, d'aller jeter un oeil, et il n'a pas du tout les mêmes analyses que vous. Par rapport au fait des clefs chez le cordonnier, effectivement, comme monsieur Lhermitte habite loin de Saint-Jean-d'Angély, et au cas où l'on aurait besoin d'accéder à son bâtiment, les clefs sont déposées depuis très longtemps chez le cordonnier à côté. Mais il a bien précisé, et c'est la chose la plus normale qui soit, d'attendre d'utiliser ces clefs pour pénétrer chez lui (*propos inaudibles*), ce qui n'a pas été fait, et c'est cela qu'il vous reproche, cela n'a pas été fait. Vous êtes rentrés chez lui sans son accord, et vous avez cherché à régulariser par les pompiers (?) en mai une situation qui n'était pas normale ».

Mme la Maire : « Je vais passer la parole à monsieur Moutarde ».

M. Moutarde : « Sur cette affaire-là, un constat d'huissier a eu lieu (*propos inaudibles*) mais le dernier en date était je crois en 2018 ou 2019. Nous avons procédé à un constat d'huissier extérieur parce qu'il y avait des volets qui étaient effectivement dangereux et risquaient de tomber sur la voie publique. Avait été mis en place un (*propos inaudibles*). Comme madame Mesnard l'a dit, nous n'avons pas besoin d'engager la procédure, et c'est justement pour cela que nous avons fait en premier recours un arrêté de péril ordinaire seulement ».

M. Brisset : « Il n'était pas difficile de lui passer un coup de fil ».

Mme la Maire : « Le maire est responsable de la sécurité des personnes sur sa commune. Quand on observe des volets qui sont sur le point de se décrocher et de tomber, il est de ma responsabilité de prendre les mesures nécessaires parce que s'il arrivait un accident, ma responsabilité pourrait être engagée ».

M. Brisset : « Vous êtes en train de m'expliquer... »

Mme la Maire : « Ce sont les techniciens de l'ANAH, un organisme spécialisé dans ce type de réhabilitation et de problématique de logements, qui nous ont alertés et qui m'ont conseillé d'utiliser cette procédure d'arrêté de péril, compte tenu de l'état des volets et du bâtiment ».

Mme Brisset : « D'accord. Vous êtes en train de me dire que vous avez le droit en tant que maire de faire rentrer n'importe qui, un huissier en tout cas, chez n'importe qui, sans son autorisation, et que les Angériens peuvent voir débarquer chez eux, sans leur accord, quelqu'un parce que vous lui aurez, vous, Madame le Maire, demandé de le faire ? »

Mme la Maire : « Monsieur Brisset, vous portez des accusations qui ne sont... »

M. Brisset : « Non, je répète ce que vous dites, je répète ce que vous venez de dire ! »

Mme la Maire : « ... qui sont mensongères, parce que nous n'entrons jamais chez personne sans

l'autorisation du locataire ou du propriétaire... »

M. Brisset : « Alors pourquoi n'avez-vous pas prévenu monsieur Lhermitte ? »

Mme la Maire : « ...dans le respect des règles et des personnes pour faire ce dont vous m'accusez, et je trouve cela particulièrement désagréable, parce que je pense que monsieur Lhermitte ne vous dit pas tout ».

M. Brisset : « S'il vous plaît, n'utilisez pas le terme « accuser », je ne vous accuse de rien, je ne reprends que vos propos. Vous m'avez dit que votre responsabilité était de faire intervenir les personnes compétentes lorsqu'il y avait un danger. Je vous demande s'il est normal que vous l'ayez fait sans prévenir le propriétaire, et est-ce que vous feriez la même chose avec tous les Angériens ? C'est tout, voilà ».

Mme la Maire : « C'est donc bien une accusation que vous portez à mon encontre, que de rentrer chez un propriétaire sans autorisation, ce qui n'est pas le cas. Je trouve que vous êtes particulièrement de mauvaise foi, ou alors monsieur Lhermitte est particulièrement de mauvaise foi de ne pas vous dire la vérité ».

M. Brisset : *Propos inaudibles*

Mme la Maire : « Comment aurions-nous su que la clef était chez le voisin si monsieur Lhermitte ne nous l'avait pas dit ? Monsieur Lhermitte nous a donné son autorisation et nous a indiqué où nous pouvions trouver les clefs, donc je trouve vos propos un peu déplacés, pour tout vous dire, et ils n'ont en tout cas pas leur place dans ce Conseil municipal ».

M. Brisset : « Pour ma part je pense qu'il était bon de poser la question ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Julien ? Non, donc je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Brisset. La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 26
- Contre : 1 (Patrick BRISSET)
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 5 concerne la Micro-Folie, équipement, demande de subvention DSIL 2021. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 5 - Micro-Folie - Équipement Demande de subvention DSIL 2021

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de sa politique de revitalisation de son centre historique, la Ville de Saint-Jean-d'Angély œuvre pour l'implantation d'une Micro-Folie au sein de l'Abbaye Royale. Ce concept, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, rend accessible par les

outils numériques une partie des collections de douze institutions nationales, permet de développer des actions d'éducation artistique et culturelle innovantes à destination des scolaires, et offre un lieu chaleureux où créer et pratiquer diverses formes d'art (musique, arts plastiques, spectacle vivant, conte, etc).

Par délibération du 19 novembre 2020, la commune a approuvé la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique au sein de l'Abbaye, nécessaire au projet. Par délibération du 28 janvier 2021, l'adhésion au réseau Micro-Folie a été entérinée. Son contenu est aujourd'hui précisé.

La Micro-Folie de Saint-Jean-d'Angély, nouvelle structure culturelle de proximité, comprendra quatre modules :

1- Le Musée numérique

Le Musée numérique réunit 1 600 chefs-d'œuvre du Centre Pompidou, du Château de Versailles, de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, du Festival d'Avignon, de l'Institut du monde arabe, du Louvre, du Musée national Picasso-Paris, du Musée d'Orsay, du Musée du quai Branly-Jacques Chirac, de l'Opéra national de Paris, de la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, d'Universcience et de La Villette. Accessible en mode visiteur libre ou en mode conférencier, il concourt à l'accessibilité de l'art en région.

2- L'espace de réalité virtuelle

L'espace de réalité virtuelle, dédié à l'expérience cinématographique immersive, interactive et narrative à 360 degrés, valorise les contenus d'Arte 360.

3- L'espace scénique

L'espace scénique offre un nouveau lieu de spectacles, de concerts et de conférences pour les services culturels et permet d'accueillir dans des conditions optimales, les compagnies artistiques en résidence.

4- Le Fablab

Enfin, un FabLab met à disposition du public une imprimante 3D pour la conception et la réalisation de multiples objets.

L'État, à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui aide les collectivités dans leurs projets de redynamisation et de transformation pour faire face aux défis écologiques, économiques, numériques et démographiques, est sollicité comme partenaire financier pour accompagner la concrétisation du projet. La Micro-Folie s'inscrit dans la thématique 4 « Développement du numérique ».

Par ailleurs, Saint-Jean-d'Angély fait partie du programme de relance « Petites villes de demain » mis en œuvre par l'Agence nationale de cohésion des territoires. Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le dispositif propose une offre de service prévoyant un accompagnement spécifique des collectivités souhaitant implanter une Micro-Folie sur leur territoire.

Le coût estimatif de l'équipement en investissement de la Micro-Folie se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC

<u>Musée numérique :</u>		
- Achat 7 tablettes et leurs étuis	1 818,13 €	2 181,76 €
- Accessoires 5 tablettes	1 322,50 €	1 587,00 €
- Sonorisation et vidéoprojecteur	8 745,15 €	10 494,18 €
- Écran de vidéoprojection	1 028,00 €	1 233,60 €
- Mobilier visiteurs et médiateur	2 261,38 €	2 713,66 €
- Bureau médiateur	98,50 €	118,20 €
<u>Espace scénique :</u>		
- Scène, son, lumière, écran et vidéoprojecteur	20 609,00 €	24 730,80 €
<u>FabLab :</u>		
- Imprimante 3D et filaments	2 830,00 €	3 396,00 €
<u>Espace de réalité virtuelle :</u>		
- Casques VR	583,32 €	699,98 €
- Mobilier visiteurs	630,84 €	757,00 €
Total	39 926,82 €	47 912,18 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État : DSIL 2021	31 941,46 €	80 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	7 985,36 €	20 %
Coût HT	39 926,82 €	100 %

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'achat d'équipement de la Micro-Folie pour un montant de 39 926,82 € HT, soit 47 912,18 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2021 : Grandes priorités - thématique 4 « Développement du numérique »,
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021, sur l'opération 0247 Abbaye,
- en recettes seront inscrits après notification.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Nous abordons une troisième délibération suite à celles que nous avons prises la première fois en novembre 2020 concernant le raccordement à la fibre de l'Abbaye royale en prévision de l'accueil de ce projet, fibre qui d'ailleurs est en cours d'installation

ces jours-ci, puis une deuxième fois lors du dernier Conseil municipal en ce qui concerne l'adhésion à la charte des Micro-Folies. Cette charte nous est revenue signée de la part de l'Etablissement public de La Villette, donc nous sommes officiellement reconnus comme Micro-Folie. L'étape suivante concerne sa concrétisation à travers des investissements qu'il faut mener, et je souhaitais en introduction vous dire que ce projet sera, avec le cinéma installé sur la place du Champ de foire, l'un des événements phares de cette année 2021 en termes d'offre culturelle et en termes d'attractivité du territoire, en termes d'attractivité de la ville et en termes d'attractivité de l'Abbaye royale. Je rappelle le concept de musée numérique, qui nous permet d'accéder à près de 1 600 œuvres de 12 établissements nationaux auxquels elles sont liées. Il y a trois autres modules, un espace de réalité virtuelle, un espace scénique et un atelier Fablab, qui seront tous installés à l'Abbaye royale. Ce projet est porté par l'Etablissement public de La Villette, avec le ministère de la Culture. Le projet de Saint-Jean-d'Angély est déjà considéré comme l'un des plus ambitieux qui soient, accueilli de plus dans un des écrans les plus prestigieux de toutes les Micro-Folies existant sur le territoire national, et nous en sommes particulièrement fiers et heureux. La délibération aujourd'hui présente de manière complète quels sont les investissements que nous comptons mener avec l'Etablissement public de La Villette. En ce qui concerne le musée numérique, nous avons l'achat de tablettes, d'un vidéoprojecteur, tout l'aspect sonorisation, l'écran de vidéoprojection et le mobilier visiteurs et médiateur. Vous pouvez apercevoir une projection, une configuration sur votre écran, avec la petite image qui est installée en bas, déclinant ce à quoi va ressembler un peu le salon de l'Abbé une fois aménagé en musée numérique, avec les tablettes auxquelles l'on pourra avoir accès. Voilà la manière dont cela sera configuré, dans un espace plutôt agréable. Le deuxième volet concerne l'espace scénique. Il s'agit de l'aménagement qui sera fait dans la salle d'exposition, donc tous les aménagements son, lumière, écran et vidéoprojecteur, pour pouvoir accueillir des manifestations qui seront programmées tout au long de l'année. Il y a le troisième volet avec le FabLab et l'acquisition d'une imprimante 3D avec ses filaments. Enfin, le quatrième volet concerne l'espace de réalité virtuelle avec l'acquisition de deux sièges pour être installés avec des casques de réalité virtuelle. Le montant total de ces acquisitions s'élève à 39 926,82 € HT. Il s'avère que depuis que nous travaillons sur ce projet, depuis le printemps 2019, il a été retenu également comme étant une fiche prioritaire dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ». Comme nous avons été retenus dans le dispositif « Petites villes de demain », nous pouvons bénéficier d'un accompagnement de l'Etat financé à hauteur de 80 % de l'investissement. Le principe de la délibération qui vous est présentée est de valider le montant prévisionnel hors taxe d'acquisition et d'investissement, et de demander le recours de l'Etat au titre de la DSIL 2021 à hauteur de 80 %, soit un accompagnement de 31 941,46 €, l'autofinancement pour la ville de Saint-Jean-d'Angély s'élevant à 7 985,36 €. Il vous est donc proposé de valider l'achat d'équipement de la Micro-Folie pour le montant indiqué, d'approuver le plan de financement prévisionnel avec l'Etat, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2021 : Grandes priorités, thématique 4 « Développement du numérique », et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent. Bien entendu, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif. Là nous parlons d'investissement. J'ouvre la parenthèse pour vous indiquer qu'en fonctionnement, c'est le musée des Cordeliers qui assurera le fonctionnement de cet équipement, en lien étroit avec la médiathèque municipale et l'école municipale de musique. Nous avons donc un projet transversal de nos équipements culturels qui fait en sorte de permettre de porter encore plus haut la politique culturelle volontaire de la Ville à travers ces pratiques. La prévision d'ouverture est fixée, si tout va bien, au 15 mai prochain, puisque nous allons coupler avec la « Nuit des musées », manifestation à laquelle le musée des Cordeliers participe. Nous aurons donc la « Nuit des musées » et en même temps, le week-end, l'ouverture avec des manifestations diverses et variées, de découverte en particulier, de tous les équipements qui seront proposés. Ensuite, cette Micro-Folie sera ouverte du mardi au samedi. Les matinées seront réservées en particulier à l'accueil des scolaires. Par la suite, le public pourra y accéder l'après-midi. Là aussi, un programme de manifestations ponctuelles sera mis en place. Je peux vous dire que l'équipe du musée, et en particulier la médiatrice qui sera en charge de ce projet, travaille sur un programme extrêmement alléchant et intéressant. Cela permettra de voir cette offre supplémentaire culturelle dans un secteur rural qui a besoin d'avoir cette ouverture en termes de culture. Voilà, Madame la Maire ».

Mme la Maire : « Merci. Je voudrais préciser que l'accès à Micro-Folie sera gratuit et que ce musée permettra aux Angériens de venir à l'Abbaye royale pour y faire quelque chose. Il y a déjà la médiathèque pour découvrir des livres, écouter des contes ou faire des ateliers, c'est une façon de rendre l'Abbaye royale aux Angériens, et je pense que cela va les passionner. Comme l'accès est gratuit, il sera accessible à tous, notamment aussi aux écoles. Je crois que l'on pourra leur proposer des programmes pédagogiques, en lien avec les enseignants, extrêmement passionnants. Madame Mainguenaud, voulez-vous intervenir sur ce point ? »

Mme Mainguenaud : « Effectivement, je pense que c'est un vrai véritable atout pour nos écoles, et qu'il y a tout un travail autour de la mairie qui est à faire. Je pense vraiment que c'est un gros projet en direction de nos écoles, bien sûr ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Brisset, Madame Julien ? Parfait, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Julien s'abstient. La délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à un nouveau projet. Il est d'ailleurs assez étonnant puisqu'en fait, l'universitaire qui le porte est un universitaire avec lequel j'avais travaillé quand j'étais vice-présidente de Région et que Ségolène Royal m'avait confié le dossier de Xynthia, après la catastrophe. Nous avons alors travaillé sur la mémoire du risque. Là, c'est un autre travail de mémoire, et c'est avec plaisir que je retrouve monsieur Thierry Sauzeau, qui est un universitaire assez exceptionnel. Je laisse la parole à monsieur Chappet pour présenter l'adhésion au projet HistoParty».

N° 6 - Adhésion au projet HistoParty

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une dynamique de revalorisation de son Abbaye Royale via l'implantation en son sein d'une Micro-Folie, souhaite répondre à l'Appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine en adhérant au projet HistoParty (2021-2024).

Sur l'initiative d'un consortium de chercheurs des cinq universités de Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, La Rochelle, Limoges, Pau et Poitiers) coordonnés par Thierry Sauzeau, professeur d'histoire moderne à l'Université de Poitiers, HistoParty vise le lancement d'une dynamique participative de co-construction d'une géohistoire en région. Il s'agit de solliciter les savoirs conservés par les populations des territoires et, via un protocole éprouvé, de nourrir la curiosité des habitants, d'éclairer les décisions publiques et de valoriser les connaissances universitaires et savantes.

Le modèle des HistoPartys consiste dans le montage d'événements associant des universitaires et leurs étudiants d'une part, des territoires disposant d'une cellule géomatique d'autre part et enfin le large public des curieux d'histoire et de patrimoine mais aussi des « passeurs de mémoire ».

Expérimenté sur les territoires du pays de Marennes (17) et de la commune de Quinçay (86), le concept permet la collecte d'informations géolocalisées, leur versement en temps réel vers une interface WebSiG accessible aux publics dès la fin de l'événement, la poursuite du travail d'enrichissement grâce à un transfert de compétences en local, et finalement, l'alimentation des outils d'aide à la décision publique, des recherches savantes (associations) ou académiques (universités).

HistoParty rassemble pour l'instant vingt-et-une collectivités partenaires cofinanceuses et neuf sociétés et associations apportant soutien matériel et humain. À Saint-Jean-d'Angély, il est prévu d'organiser trois collectes de mémoire autour de l'Abbaye Royale pour accompagner la réappropriation du lieu par les Angériens. HistoParty serait pour eux l'occasion d'évoquer leurs souvenirs en lien avec ce monument emblématique et de se faire conservateurs d'une part importante de l'histoire de la ville.

Ce projet fait l'objet d'une contribution financière d'un montant de 4 500 € T.T.C pour trois HistoPartys. Celle-ci sera inscrite sur le budget des affaires culturelles en fonction de leur année de réalisation (2021, 2022, 2023 ou 2024).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au projet HistoParty pour un montant de 4 500 € T.T.C,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Effectivement, le dossier qui vous est présenté s'appelle plus exactement dynamique participative géo-historique en Nouvelle-Aquitaine HistoParty. Ce projet est porté par monsieur Thierry Sauzeau qui est enseignant en géographie à l'université de Poitiers, mais c'est en fait un pool, un regroupement des cinq universités de Nouvelle-Aquitaine qui présente une candidature auprès de la région Nouvelle-Aquitaine, qui a lancé un appel à projet en ce qui concerne le volet recherches. Les cinq universités, que je vais citer puisque vous les connaissez, il s'agit de Poitiers, Bordeaux, La Rochelle, Limoges, Bordeaux et Pau, se sont unies et ont lancé auprès de différentes collectivités leur volonté de les associer à ce projet. Bien entendu, Saint-Jean-d'Angély a souhaité poser sa candidature tout naturellement, aux côtés d'autres communes, d'autres communautés de communes, un département, celui des Landes, et un pays, sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Au total, 21 collectivités sont partantes. En quoi cela consiste-t-il ? Le système d'HistoParty consiste à pouvoir regrouper au cours de trois événements, puisque cela va se dérouler sur quatre années, autour d'une thématique des personnes pour pouvoir partager et échanger autour de leur mémoire, que ce soit la mémoire collectée ou la mémoire vécue, pour faire en sorte de dresser un historique du site concerné. Puisque nous avons l'Abbaye royale, nous avons estimé avec l'équipe du musée et la médiathèque municipale, puisque nous travaillons là aussi de manière transversale sur ce sujet, qu'il fallait participer au fait de collecter le maximum d'informations sur l'Abbaye royale. C'est le sujet et l'occasion, puisque nous lançons la Micro-Folie, de faire en sorte, comme l'a rappelé tout à l'heure Madame la Maire, que les Angériens renouent avec leur histoire et renouent avec l'Abbaye royale qui, derrière ses grands murs, fait encore peur à certains. Cette démarche au cours de trois événements a déjà été testée sur le secteur de Marennes, en Charente-Maritime, et à Quinçay dans la Vienne. Nous vous proposons de participer, sachant que cela représente le coût modique, pour les trois représentations qui auront lieu, de 4 500 € TTC pour les trois HistoPartys qui seront inscrites au fur et à mesure des années budgétaires, lorsque cela sera sollicité. La matière sera ensuite traitée par les universitaires, qui permettront à ce moment-là de faire des expositions, des restitutions, un livre pourquoi pas, et faire en sorte que tout le monde puisse véritablement s'approprier cette mémoire et cette histoire, ainsi que cette géographie et cette anthropologie avec laquelle nous avons plaisir de travailler. Il est donc proposé au Conseil

municipal d'approuver la participation de la ville de Saint-Jean-d'Angély au projet HistoParty pour un montant de 4 500 € TTC et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ce projet HistoParty ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 7 et la revitalisation du centre-ville, mobilité douce, travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées aux abords du cinéma communautaire CinéVals, demande de subvention DSIL 2021. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

**N° 7 - Revitalisation du centre-ville - Mobilité douce -
Travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées
aux abords du Cinéma communautaire CinéVals -
Demande de subvention DSIL 2021**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour la mobilité douce aux abords du Cinéma communautaire CinéVals pour un montant de 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC.

En effet, engagée depuis 2014 dans un projet de revitalisation du centre-ville, la municipalité a œuvré pour accueillir un centre thermal sur le site de l'ancienne caserne Voyer, friche militaire de 2 hectares environ, délaissée depuis 1996.

Par délibération des 29 mars et 8 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi approuvé la vente de ce site et du forage à la Compagnie Européenne des Bains : Groupe Valvital. Le projet vise à créer un établissement thermal ainsi qu'une résidence hôtelière, à l'horizon 2024. L'objectif du Groupe Valvital est d'accueillir à terme environ 5 000 curistes par saison.

Dans ce même secteur en proximité directe avec le centre-ville, la Ville et Vals de Saintonge Communauté ont souhaité construire un complexe cinématographique en vue de créer une offre de diffusion cinématographique qualitative sur le pôle urbain du territoire complétant l'offre du réseau de cinémas ruraux et de favoriser l'attractivité du territoire.

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil municipal a ainsi approuvé la cession du terrain à Vals de Saintonge Communauté à l'euro symbolique, pour permettre la réalisation du projet. La construction du complexe cinématographique devrait être finalisée en 2021.

Au titre de sa stratégie de revitalisation du centre-ville, concertée avec les partenaires institutionnels, le Conseil municipal a, d'une part, approuvé, par délibération du 4 juillet 2019, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) visant à intervenir sur l'habitat, maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements, valoriser le patrimoine et les paysages et développer les mobilités dans le cadre d'une stratégie coordonnée à l'échelle intercommunale. D'autre part, par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a également approuvé la convention-cadre pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté visant à soutenir la mutation d'îlots stratégiques du centre-ville, l'adaptation du commerce et de l'artisanat en centre-ville et l'émergence de nouvelles formes de commerces et de services de centralité.

Dans ce contexte et dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE) approuvé par délibération du 24 septembre 2019, la mise en accessibilité du cheminement piétonnier reliant la mairie, le Champ de Foire et la gare a été identifiée comme l'une des priorités. Les premiers aménagements ont été réalisés au niveau de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue du Palais, dont le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux par délibération du 13 décembre 2018.

La sécurisation et la mise en accessibilité des voiries aux abords du complexe cinématographique constituent ainsi le prolongement de ces travaux.

Ces travaux d'aménagement permettent notamment :

- de sécuriser les accès piétonniers entre le parking de stationnement et le nouveau complexe cinématographique communautaire situé de l'autre côté de la voirie ;
- de poursuivre la mise en accessibilité du cheminement entre le secteur du centre-ville depuis la mairie, en passant par le Champ de Foire pour atteindre la gare, cheminement identifié comme prioritaire dans le PAVE ;
- de structurer de façon cohérente la liaison communale entre les routes départementales des Allées d'Aussy (RD 150) et de l'Avenue du Général Leclerc (RD 127) ;
- d'améliorer l'attractivité du territoire et en particulier la qualité de revêtement des chaussées dans un secteur stratégique pour la revitalisation du centre-ville, secteur où le CinéVals et le Centre thermal, deux équipements structurants à l'échelle communautaire, seront ouverts au public à court terme.

Ces travaux consistent à aménager :

1- les abords immédiats du complexe cinématographique

- en créant des trottoirs stabilisés au pourtour du multiplexe,
- en rénovant une voirie existante,

2- l'accès au multiplexe

- en créant une accessibilité complète de l'espace public proche,
- en créant un espace protégé sur la chaussée, en façade du bâtiment,

3- des cheminements favorisant la mobilité douce

- en créant un espace dédié au stationnement des deux-roues,
- en privilégiant des trottoirs de grande largeur,
- en créant un cheminement identifié entre le parking du Champ de foire et le multiplexe,

4- l'espace public de façon qualitative

- en privilégiant une dissimulation des réseaux aériens,

- en créant un réseau d'éclairage public,
- en créant un réseau de collecte des eaux de pluie et en renouvelant les revêtements routiers,
- en respectant la zone de la protection patrimoniale.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC.

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour financer l'opération.

Or, il est également possible de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 Grandes priorités, catégorie 3 : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Ainsi, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		
Prestations d'étude et d'assistance	15 000,00 €	Etat : DSIL 2021 Grandes priorités 2021	40 000,00 €	24 %
Trottoirs	33 000,00 €			
Chaussée plateau traversant	32 866,67 €			
Divers aménagements piétonniers et réseaux	15 000,00 €	Département de la Charente-Maritime	40 000,00 €	24 %
Chaussée rue L. Tourneur	25 000,00 €			
Chaussée abords multiplexe	20 800,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	86 666,67 €	52 %
Réseau pluvial	25 000,00 €			
TOTAL 166 666,67 €		TOTAL	166 666,67 €	

L'opération est assujettie à la TVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour les piétons aux abords du Cinéma communautaire CinéVals pour un montant de 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié et présenté ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à :
 - solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DSIL Grandes priorités 2021, catégorie 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » et du Département de Charente-Maritime,
 - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, en dépenses et en recettes, sur l'opération 0138 Travaux de voirie.

M. Chappet : « C'est un dossier que nous avons déjà vu en Conseil municipal au mois de décembre et qui concerne tout l'aménagement aux alentours du futur cinéma qui va ouvrir dans les mois qui viennent, dans le prolongement de l'aménagement de la rue du Palais, et qui va permettre d'accéder de manière sécurisée et pratique sur ce nouvel équipement. Les travaux consistent à aménager comme indiqué les abords immédiats du complexe cinématographique, l'accès au multiplexe, des cheminements favorisant la mobilité douce, et aménager l'espace public de façon qualitative. Le dossier qui avait été présenté au mois de décembre ne faisait figurer qu'une demande de subvention auprès du département de la Charente-Maritime à hauteur de 75 000 €. Or depuis, nous avons pu échanger avec l'Etat, qui a proposé d'inscrire cette opération dans le cadre là-aussi de la DSIL 2021 Grandes priorités à hauteur de 40 000 €. Le Département dans ces conditions revoit le montant de son investissement à hauteur de 40 000 €, et ainsi la Ville bénéficie de 80 000 € alors qu'au départ elle demandait 75 000 € directement auprès du Département. La délibération qui vous est présentée propose donc de prendre en compte la demande auprès de l'Etat et de réduire celle formulée auprès du département de la Charente-Maritime. Sur le fond, il n'y a pas de modification en ce qui concerne l'aménagement, puisque nous avons toujours l'enfouissement des réseaux, l'aménagement fluvial pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'impact sur le secteur, l'intégration bien évidemment de cet aménagement par rapport à l'environnement, et puis faire en sorte que tout le monde puisse accéder de manière libre au futur complexe de ce cinéma lorsqu'il sera ouvert. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour les piétons aux abords du cinéma communautaire CinéVals pour un montant de 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié et présenté ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DSIL Grandes priorités 2021, catégorie 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » et du département de Charente-Maritime, entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier. Bien entendu, les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. J'ai eu l'occasion d'échanger avec la Communauté de communes. L'ouverture du cinéma est toujours prévue au mois de septembre, donc la date se rapproche, et je dois avouer que c'est une grande satisfaction. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 8 relative au pôle sportif du Graveau, rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, remplacement des éclairages des courts couverts de tennis et du boulodrome couvert, demande de subvention DSIL 2021. Je donne la parole à monsieur Barrière ».

**N° 8 - Pôle sportif du Graveau -
Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales -
Remplacement des éclairages des courts couverts de tennis
et du boulodrome couvert - Demande de subvention DSIL 2021**

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Le pôle sportif municipal du Graveau situé faubourg Saint-Eutrope est composé du centre de tennis « Georges NEUVILLE » et du boulodrome couvert « Michel LAROCHE ».

Ce site où évoluent le Tennis Club Angérien et l'Amicale Boule Angérienne est constitué :

- de 2 courts de tennis extérieurs en béton poreux,
- de 2 courts de tennis extérieurs en terre battue,
- d'un bâtiment métallique de 1440 m² abritant 2 courts de tennis en enrobé peint,
- d'un club-house privé appartenant au Tennis Club Angérien,
- d'un bâtiment métallique de 900 m² abritant le boulodrome couvert constitué de 12 terrains homologués de 15m x 4m et d'un local buvette,
- d'un local sanitaire commun aux 2 pratiques sportives.

Cet ensemble sportif accueille les entraînements et les compétitions des associations susvisées, la pratique scolaire et le public sous forme de location des courts de tennis.

La Ville a financé à plusieurs reprises différents travaux (*pose fenêtres sur châssis alu et reprise de l'étanchéité toiture du bâtiment des courts couverts, rénovation clôture et revêtement des 2 courts extérieurs en béton poreux, mise aux normes électriques par la distinction d'alimentation entre les 2 structures, clôture du site, construction de sanitaires communs, signalétique du site, réfection totale des 2 courts en terre battue et de la clôture*) pour permettre aux activités de se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

L'éclairage des courts couverts de tennis est constitué de 36 lampes à iodure métallique 400w remplacé en totalité la dernière fois en 1996, tandis que celui du boulodrome est composé de 8 lampes 400w sodium à ballon datant de l'année de la construction de la structure à savoir 2006.

Aujourd'hui, il est constaté que ces éclairages sont usagés et ne répondent plus aux attentes des pratiquants, à savoir pour une activité en milieu couvert de 500 lux pour le tennis et de 300 lux pour la pétanque.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de rénover ces éclairages.

Les travaux consistent en la dépose du matériel existant et en la mise en place d'un nouveau matériel d'éclairage LED.

Pour évaluer la performance environnementale du projet, la Ville fera appel à un bureau d'étude chargé d'apprécier le gain énergétique attendu entre la consommation actuelle et celle estimée après travaux. Celui-ci sera affiché en Kwh/m²/an et en €/m²/an.

Le montant de ces travaux qui s'élève à 26 011,52 € HT se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20 %	Montant TTC
- Bureau d'étude	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
. Accompagnement technique pour la rénovation d'éclairage bât communaux	1 000,00	200,00	1 200,00

- Courts couverts de tennis :	21 666,00 €	4 333,20 €	25 999,20 €
. 16 projecteurs LED OPT ASY 230W	10 816,00	2 163,20	12 979,20
. 20 projecteurs LED OPT ASY 178W	8 960,00	1 792,00	10 752,00
. Nacelle mât vertical électrique 10m	450,00	90,00	540,00
. Dépose du matériel existant, pose et câblage du nouveau matériel et essais	1 440,00	288,00	1 728,00
- Boulodrome couvert :	3 345,52 €	669,10 €	4 014,62 €
. 8 armatures industrielles LED VARIO 150W 4000K IP65 IK10	2 945,52	589,10	3 534,62
. Dépose du matériel existant, pose et câblage du nouveau matériel et essais	400,00	80,00	480,00
Total	26 011,52 €	5 202,30 €	31 213,82 €

Dans le cadre de l'appel à projets complémentaire 2021 pour la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Ville peut solliciter une subvention au titre de la « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Recettes	Taux
État	20 809,22 €	80 %
- DSIL 2021 « rénovation énergétique »		
Ville de Saint-Jean d'Angély	5 202,30 €	20 %
- Autofinancement		
Total =	26 011,52 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation des éclairages des courts couverts de tennis et du boulodrome couvert du pôle sportif du Graveau pour un montant de 26 011,52 € HT soit 31 213,82 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
 - . à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2021 « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales »,
 - . à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer. La réalisation des travaux est conditionnée à l'obtention de la subvention sollicitée.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021, opération 0579, et en recettes seront inscrits après notification.

M. Barrière : « Bonsoir. Le pôle sportif municipal du Graveau situé faubourg Saint-Eutrope est

composé du centre de tennis « Georges Neuville » et du boulodrome couvert « Michel Laroche ». Sa demande de subventions couvre une modernisation de l'éclairage et des économies d'énergies qui vont être engendrées par cette modernisation. L'éclairage des courts couverts de tennis est constitué de 36 lampes et celui du boulodrome de 8 lampes, qui sont aujourd'hui très atteintes par l'âge puisque l'installation, pour le tennis, date de 1987. Il est donc aujourd'hui nécessaire de rénover ces éclairages. Pour évaluer la performance environnementale du projet, la Ville a fait appel à un bureau d'étude chargé d'apprécier le gain énergétique. L'ensemble de ces travaux s'élève à 26 011,52 € HT, et nous sollicitons une subvention de l'Etat, dans le cadre là-aussi du DSIL 2021 dans le chapitre « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales », de 20 809,22 €, soit 80 % de la somme, l'autofinancement de la Ville s'élevant à 5 202,30 €. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rénovation des éclairages des courts couverts de tennis et du boulodrome couvert pour un montant de 26 011,52 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2021 « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales », à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce projet ? Oui Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Juste pour information, sur combien d'années peut-on amortir un investissement comme celui-là ? »

M. Barrière : « Le calcul de l'amortissement va être fait par le bureau d'étude, qui va calculer le nombre de Kwh/m²/an. Dès que nous aurons cette mesure, nous pourrons déterminer la durée de l'amortissement ».

M. Brisset : « D'accord. Vu le montant de la subvention que l'on attend, il est évident que l'opération est intéressante. Il serait également intéressant de savoir quel est le gain (*propos inaudibles*) »

M. Barrière : « Ecoutez, je réserve la réponse, j'espère être en mesure de vous répondre le 1^{er} avril ».

M. Brisset : « Merci beaucoup ».

Mme la Maire : « Ce qui est sûr, c'est que nous avons un programme de remplacement des lampadaires d'éclairage de ville avec des ampoules Led, et je peux vous dire que le retour sur investissement est extrêmement rapide. Il est de l'ordre de deux ou trois ans. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. En fait, nous bénéficions là du plan de relance du gouvernement qui investit beaucoup dans la transition énergétique et finance à 80 % tous les projets de réhabilitation énergétique ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Les deux délibérations suivantes concernent le crématorium du Val de Saintonge. Conséquence de la crise du Covid, il s'agit d'une prolongation de la durée du contrat, avenant n° 1. Je passe la parole à monsieur Moutarde »

**N° 9 - Crématorium du Val de Saintonge -
Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public -
Prolongation de la durée du contrat - Avenant N° 1**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 et entré en vigueur le 25 juin 2018, a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat.

Ces stipulations contractuelles initiales garantissaient une durée d'exploitation de 27 ans et 2 mois à partir de la date de la première crémation.

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et des mesures gouvernementales de confinement décidées à compter du 16 mars 2020, de nombreux opérateurs économiques ont été dans l'incapacité totale ou partielle de respecter tout ou partie de leurs engagements contractuels, ce qui fut le cas pour la Société BRUYAS chargée de la construction du crématorium, et qui a occasionné un retard de 4 mois pour la mise en service du crématorium.

L'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 autorise la prolongation du délai d'exécution des obligations ne pouvant être respectées en raison de l'impact de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Dans ce cadre, par courrier du 8 février 2021, la Société Crématorium du Val de Saintonge sollicite la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour la signature d'un avenant permettant de prolonger de 4 mois la durée d'exploitation du crématorium, soit jusqu'au 24 octobre 2047.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 ci-joint portant prolongation de la durée du contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de Saint-Jean-d'Angély.

M. Moutarde : « Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 et entré en vigueur le 25 juin 2018 a été conclu pour une durée de 29 ans, avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat. Ces stipulations contractuelles initiales garantissaient une durée d'exploitation de 27 ans et 2 mois à partir de la date de la première crémation. Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, de nombreux opérateurs économiques ont été dans l'incapacité totale ou partielle de respecter tout ou partie de leurs engagements contractuels, ce qui fut le cas pour la société BRUYAS chargée de la construction du crématorium, et qui a occasionné un retard de 4 mois pour la mise en service de celui-ci. L'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 autorise la prolongation du délai d'exécution des obligations ne pouvant être respectées en raison de l'impact de la crise sanitaire. Dans ce cadre, par courrier du 8 février 2021, la société Crématorium du Val de Saintonge sollicite la ville de Saint-Jean-d'Angély pour la signature d'un avenant permettant de prolonger de 4 mois la durée d'exploitation du crématorium, soit jusqu'au 24 octobre 2047. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°

1 ci-joint portant prolongation de la durée du contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : «Parfait, merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Il y a eu quatre mois de décalage, nous prolongeons d'autant la convention. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Brisset s'abstient. Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vous propose maintenant de passer à la délibération n° 10 avec toujours le crématorium du Val de Saintonge, modifications tarifaires ».

N° 10 - Crématorium du Val de Saintonge - Modifications tarifaires

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 est entré en vigueur le 25 juin 2018. Il a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat. Conformément à la délibération précédente, l'avenant N° 1 prolonge la durée d'exploitation de 4 mois, soit jusqu'au 24 octobre 2047.

Les dispositions tarifaires de ce contrat prévoient notamment une révision annuelle de la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier de chaque année (article 27).

C'est ainsi que le calcul de l'indexation applicable dès le 1^{er} janvier 2021 fait ressortir une augmentation des tarifs de + 3,05 %.

Les documents relatifs au calcul de l'augmentation des tarifs ainsi que la nouvelle grille tarifaire sont annexés à la présente délibération.

Cependant, compte tenu de l'ouverture très récente du crématorium et soucieuse de préserver l'attractivité de l'établissement, la société Crématorium du Val de Saintonge souhaite décaler dans le temps l'application de cette augmentation tarifaire et propose donc de la mettre en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-jointe dont l'application sera mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2021.

M. Moutarde : « Les dispositions tarifaires de ce contrat de concession prévoient notamment une révision annuelle de la grille tarifaire applicable au 1er janvier de chaque année. C'est ainsi que le calcul de l'indexation applicable dès le 1er janvier 2021 fait ressortir une augmentation des tarifs de 3,05 %. Les documents relatifs au calcul de l'augmentation des tarifs ainsi que la nouvelle grille tarifaire sont annexés à la présente délibération. Cependant, compte tenu de l'ouverture très récente du crématorium et soucieuse de préserver l'attractivité de l'établissement, la société Crématorium du Val de Saintonge souhaite décaler dans le temps l'application de cette augmentation tarifaire et propose donc de la mettre en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-jointe dont l'application sera mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2021 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la dernière partie de ce Conseil et aux dossiers thématiques avec la délibération n° 11 relative au musée des Cordeliers, exposition temporaire 2022-2023, convention de partenariat. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 11 - Musée des Cordeliers - Exposition temporaire 2022-2023 - Convention de partenariat

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Malgré le contexte de la crise sanitaire, le musée des Cordeliers poursuit ses missions de fond et reste mobilisé pour assurer sa nouvelle programmation scientifique et culturelle. L'objectif des deux années à venir est de renouer le lien avec les publics sur site à travers une offre d'exposition inédite et de nombreuses activités en lien.

Pour la réalisation de sa prochaine exposition temporaire 2022-2023, l'institution établit un partenariat avec l'Association Parole & Patrimoine présidée par Monique Prin. Créée en 2003 par Monique et Rémy Prin, cette association a pour objectif de valoriser et d'interpréter toute forme de patrimoine par une réflexion contemporaine. Depuis 2009, elle réalise des expositions itinérantes, dont la dernière, « Des costumes pour lire le monde 1770-1915 », sera accueillie au musée du mois d'octobre 2022 au mois de septembre 2023.

Cette exposition, qui suivra un parcours chronologique découpé en grandes périodes de la fin du XVIII^{ème} au début du XX^{ème} siècle, présentera plus de 300 costumes et accessoires de femmes, d'hommes et d'enfants majoritairement issus de collections du Sud-Ouest, dont celle du musée des Cordeliers. Chaque espace créera un spectacle visuel et permettra, à un second niveau, d'expliciter les rapports des costumes à la société.

L'exposition prendra place dans la salle d'exposition temporaire de l'établissement et au sein de ses 1^{er} et 2nd étages. Elle sera accompagnée d'un ouvrage faisant office de catalogue et offrant des compléments de réflexion sur les évolutions de la mode et les mouvements sociétaux en écho.

En lien avec cette exposition, un programme d'activités de médiation dynamique sera proposé aux visiteurs. À travers de nombreux rendez-vous (participation aux événements nationaux, conférences, démonstrations, ateliers et jeux éducatifs et ludiques accessibles à tous), le musée espère permettre à tous de retrouver une vie culturelle épanouissante.

Le budget alloué à la réalisation de cette exposition, d'un montant prévisionnel total de 13 500 €, se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel TTC
<u>En faveur de l'Association Parole & Patrimoine :</u>	
Prestation intellectuelle de commissariat d'exposition	3 500 €
Frais de mannequinage, de montage et transmission des éléments de médiation	2 500 €
Achat de livres (catalogues d'exposition augmentés)	1 521 €
Participation aux activités de médiation du musée	510 €
Sous-total	8 031 €
<u>Autres dépenses :</u>	
Scénographie	3 969 €
Communication	1 500 €
Total	13 500 €

Le coût forfaitaire de la prestation intellectuelle de commissariat d'exposition sera inscrit au Budget Primitif 2021. Les frais de mannequinage, de montage et transmission des éléments de médiation, l'achat de livres ainsi que les dépenses de scénographie et de communication seront inscrits au Budget Primitif 2022. Les honoraires pour participation aux activités de médiation du musée seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention de partenariat.

M. Chappet : « Là, nous anticipons par rapport à la prochaine exposition temporaire, et je vous explique pourquoi. Il était prévu que cette exposition ait lieu à partir de l'automne 2021, dès cette année. Or nous avons jugé collectivement qu'il était regrettable que tout le travail fourni pour l'exposition sur l'aventure du cognac angérien ne soit pas proposé au public. Ce sont les circonstances qui le veulent. Si nous avons pu ouvrir quelques mois, voire quelques semaines... Il est vraiment dommage de ne pas en faire profiter le maximum de public, donc nous avons décidé de prolonger d'une année supplémentaire l'exposition sur l'aventure du cognac, jusqu'à l'automne 2022. Même si le musée est fermé au public, cela n'empêche pas le travail extrêmement important qui est fourni par les services, dont celui en particulier de réfléchir à la suite à travers cette exposition, sachant qu'ils travaillent en parallèle à la mise en place du projet scientifique et culturel avec la nouvelle muséographie qui sera installée dans les années qui viennent. L'exposition temporaire qui est proposée tourne autour de la notion des costumes, « Des costumes pour lire le monde 1770-1915 », qui est issue d'une collection de l'association locale « Parole & Patrimoine » présidée par Monique et Rémy Prin, qui ont permis de collecter ces costumes, en relation avec d'autres collectionneurs. Cette association a proposé qu'elle puisse être présentée au musée des Cordeliers, ce que nous avons bien évidemment accepté, d'une part parce que c'est une association

locale, que nous avons souhaité promouvoir à travers cette exposition, et d'autre part parce que le sujet nous intéressait. Le musée possède également une collection de costumes qui intégreront cette exposition. L'objet est de présenter près de 300 costumes et accessoires de femmes, d'hommes et d'enfants majoritairement issus de collections du Sud-Ouest. Ils seront exposés au niveau de l'espace habituel des expositions temporaires, mais également parmi les collections permanentes, où vous pourrez découvrir les différents costumes qui seront présentés. Le montant total de cette exposition s'élève à 13 500 €, répartis comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel TTC
En faveur de l'Association Parole & Patrimoine :	
Prestation intellectuelle de commissariat d'exposition	3 500 €
Frais de mannequinage, de montage et transmission des éléments de médiation	2 500 €
Achat de livres (catalogues d'exposition augmentés)	1 521 €
Participation aux activités de médiation du musée	510 €
Sous-total	8 031 €
Autres dépenses :	
Scénographie	3 969 €
Communication	1 500 €
Total	13 500 €

Il est donc proposé de valider le budget qui vous est soumis. Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat qui est jointe et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention de partenariat. Bien entendu, le montant sera inscrit non pas au Budget Primitif 2021, mais en 2022 et 2023. Si certains souhaitent avoir la liste complète des costumes qui seront présentés, je la tiens à leur disposition pour pouvoir compléter cette information ».

Mme la Maire : « Parfait. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Brisset ? »

Mme Brisset : « J'ai une question pour ma gouverne. Lorsque l'on prête des objets au musée, est-ce qu'il y a une date limite de prêt, au-delà de laquelle l'on doit retirer, rendre les objets à leurs propriétaires ? »

M. Chappet : « En ce qui concerne les prêts, les dons, ils sont réalisés à partir de conventions qui sont établies avec les prêteurs, les donateurs. Tout est fait de manière extrêmement rigoureuse par une relation conventionnelle, contractuelle, avec les personnes qui souhaitent mettre à disposition des objets ou faire un don. Nous sommes très attachés à la rigueur par rapport à la mise en place de ces conventions. Il n'y a pas de problème de ce côté-là ».

M. Brisset : « Donc le fait d'allonger la durée ne met pas en péril la propriété des biens prêtés au musée ? »

M. Chappet : « Non, pas du tout ».

M. Brisset : « D'accord. J'avais cru comprendre qu'au bout d'un certain temps, un objet qui restait trop longtemps au musée en devenait la propriété ».

Mme la Maire : « Là en fait, ce sont surtout les prêts pour les expositions temporaires... La convention n'est passée que pour la durée de l'exposition temporaire. Pour l'exposition actuelle sur le cognac par exemple, il y a des objets qui sont prêtés, et chacun d'entre eux fait l'objet d'une convention. Si une personne en prête plusieurs, il n'y a bien sûr qu'une seule convention. Bien évidemment, la mise à disposition à une certaine date est restituée après la fin de l'exposition. Ce sont là des conventions habituelles ».

M. Brisset : « Donc le fait de prolonger n'a aucune conséquence ? »

Mme la Maire : « Non. Ceci dit, nous avons beaucoup de dons, de plus en plus... Dans ce cas, je signe un arrêté d'acceptation du don, de façon officielle, avec le nom de la personne, la date et la nature du don ».

M. Chappet : « D'ailleurs dans ces cas-là, cela fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal, en ce qui concerne les décisions prises par Madame la Maire dans le cadre d'intégration d'objets dans les collections muséales.

M. Brisset : « Vous en avez présenté l'an dernier, effectivement. Merci beaucoup ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres interventions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 12 est une délibération qui fera date dans l'histoire de la ville, il s'agit de la vente d'un délaissé de voirie 21 C rue de l'Étore. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 12 - Vente d'un délaissé de voirie 21 C rue de l'Étore

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La commune a été sollicitée par M. Cyril BEAUFILS, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 342, située au n° 21 rue de l'Étore, qui souhaite se porter acquéreur d'un délaissé de voirie d'environ 80 m² appartenant à la commune, situé au n° 21 C rue de l'Étore, jouxtant sa propriété.

Vu l'estimation de France Domaine du 21 janvier 2021 ci-jointe, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du délaissé de voirie situé n° 21 C rue de l'Étore, à M. Cyril BEAUFILS, au prix de 1 000 €,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits en recette seront inscrits par décision modificative lors de la finalisation de la transaction.

M. Moutarde : « Merci. La commune a été sollicitée par monsieur Cyril Beaufils, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 342, située au n° 21 rue de l'Étore, qui souhaite se porter acquéreur

d'un délaissé de voirie d'environ 80 m² appartenant à la commune, situé au n° 21 C rue de l'Étore, jouxtant sa propriété. Vu l'estimation des Domaines du 21 janvier 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente du délaissé de voirie situé n° 21 C rue de l'Étore à monsieur Cyril Beaufils au prix de 1 000 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier. Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur. Les crédits en recette seront inscrits par décision modificative lors de la finalisation de la transaction ».

Mme la Maire : « Parfait. Vous trouverez l'estimation des Domaines jointe au dossier. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux questions de personnel avec la délibération n° 13 et la modification du tableau des effectifs, personnel permanent et non permanent. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 13 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents,

Vu la consultation du Comité Technique, en sa séance du 24 février 2021 et son avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

I°) PERSONNEL PERMANENT

Création de postes

1°) Afin de permettre les avancements proposés aux tableaux des agents promouvables au choix du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17) de l'année 2021 et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 1^{er} janvier 2021, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires communaux de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2021 :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à 35/35^{ème},
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème}.

Suppression de poste

3 postes sont supprimés du tableau des effectifs, à savoir :

- 1 poste d'attaché principal, à 35/35^{ème},
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème},

suite au recrutement de la nouvelle Responsable des Finances et de la comptabilité, qui arrivera au cours du 2^{ème} trimestre 2021 (demande de mise à la retraite de l'actuelle Responsable).

Redéploiement des postes disponibles au sein du CTM

Suite à des mouvements d'effectifs successifs sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, le tableau des effectifs du 10 décembre 2020 doit faire l'objet des mises à jour correspondantes, à savoir :

- suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},
- suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème},
- création de 6 postes d'adjoint technique, à 35/35^{ème}.

2°) PERSONNEL NON PERMANENT

Ouverture du poste de stagiaire rémunéré

Au cours du 2^{ème} trimestre 2021, il est projeté d'accueillir au sein du Musée des Cordeliers de la Ville, une stagiaire étudiante en 2^{nde} année de Master Histoire parcours Direction de Projets et d'Établissements Culturels (D.P.E.C) à l'Université de La Rochelle (F.L.A.S.H).

La stagiaire étudiante accompagnera le lancement du projet Micro-Folie à l'Abbaye Royale :

- création de projets de médiation culturelle pour tous les publics,
- animation d'activités culturelles et éducatives,

- communication sur la Micro-Folie par des outils adaptés,
- accueil du public en visite libre.

La stagiaire étudiante animera par ailleurs, sur les temps de fermeture de la Micro-Folie, des activités de médiation au Musée des Cordeliers (Animation d'activités culturelles).

La stagiaire étudiante débutera sa période de stage, à compter du 22 mars 2021 pour une période de 5 mois et recevra une gratification moyenne de 409,50 € par mois, imputée sur le compte 64138-8100.

La durée totale du stage effectué peut être prolongée jusqu'à 6 mois.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

Sur poste permanent :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2021 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},
 - o 1 poste d'agent de maîtrise principal, à 35/35^{ème},
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},
 - o 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème},
 - o 6 postes d'adjoint technique, à 35/35^{ème}.
- de supprimer, à compter du 18 mars 2021 :
 - o 1 poste d'attaché principal, à 35/35^{ème},
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème},
 - o 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème},
 - o 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème}.

Sur poste non permanent :

- d'ouvrir, à compter du 18 mars 2021, un poste de stagiaire et :
 - o d'autoriser Mme la Maire à signer la convention établie avec l'étudiante et son université,
 - o verser la gratification correspondante,
- d'adopter le tableau des effectifs annexé à compter du 18 mars 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012, charges de personnel.

Mme Debarge : « Bonjour. Il s'agit d'une délibération comme nous en passons régulièrement et qui nous permet de toiletter le tableau des effectifs. Concernant le personnel permanent, nous proposons de créer 5 postes dans les filières administrative, technique et culturelle. Il s'agit d'agents qui peuvent prétendre aujourd'hui à un grade supérieur. Pour nous permettre de les nommer, il faut créer les postes correspondant à ces nouveaux grades, c'est ce que nous proposons de faire aujourd'hui. Lorsque nous aurons nommé ces agents, nous fermerons lors d'un prochain Conseil les postes qu'ils occupent actuellement. Nous avons ensuite des suppressions de postes, toujours en ce qui concerne le personnel permanent. C'est la suppression de 3 postes que nous avons ouverts dans la perspective du recrutement de notre responsable du service des finances. Pour élargir le champ des possibles, nous avons ouvert des postes à différents niveaux. Notre responsable a été recruté sur un poste d'attaché, nous fermons donc les 3 postes dont nous n'avons pas aujourd'hui l'utilité.

Ensuite, il s'agit d'un toilettage au sein du CTM. Nous supprimons ainsi 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe. Ce sont des agents qui sont soit partis à la retraite, soit ont été recrutés dans d'autres collectivités. Parallèlement, nous créons 6 postes d'adjoint technique pour remplacer les 6 agents qui sont actuellement partis. Sur ces 6 postes d'adjoint technique, 4 sont déjà pourvus et 2 vont faire l'objet d'un appel à candidature. Voilà en ce qui concerne le personnel permanent. Pour ce qui est du personnel non permanent, nous proposons d'ouvrir un poste de stagiaire rémunéré au sein du musée des Cordeliers. Cette stagiaire est actuellement en 2^{ème} année de Master Histoire. Elle sera plus particulièrement chargée de suivre le projet Micro-Folie à l'Abbaye royale. Son stage va durer cinq mois et pourra éventuellement être prolongé d'un mois. Elle recevra une gratification moyenne de 409,50 € par mois. Nous proposons donc au Conseil municipal d'adopter ces différentes modifications, soit d'adopter les créations et les suppressions de postes en ce qui concerne le personnel permanent, d'ouvrir à compter du 18 mars 2021 le poste de stagiaire en ce qui concerne le personnel non permanent, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention établie avec l'étudiante et son université, verser la gratification correspondante, et en ce qui concerne tous ces mouvements, d'adopter le tableau des effectifs annexé à compter du 18 mars 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 012, charges de personnel ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Debarge. Y-a-t-il des questions ? Monsieur Brisset, Madame Julien, pas de questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 14 porte sur l'instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions quotidiennement itinérantes au sein de la ville de Saint-Jean-d'Angély à compter du 18 mars 2021. Madame Debarge, vous avez de nouveau la parole ».

**N° 14 - Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions
quotidiennement itinérantes au sein de la Ville de Saint-Jean-d'Angély
à compter du 18 mars 2021**

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les conventions d'insertion d'aide à l'emploi conclues avec les prescripteurs de contrats « Parcours Emploi Compétence » (Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil départemental),

Considérant que les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments de la Ville amènent certains agents à circuler fréquemment entre différents sites communaux de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, et qu'elles répondent en cela aux critères définis ci-dessous :

Fonctions itinérantes :

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que « *Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité [...]* ».

Ainsi, la Ville de Saint-Jean-d'Angély propose les conditions suivantes pour le versement de cette indemnité :

- accomplissement quotidien de déplacements professionnels entre différents lieux de travail sur le territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély avec un véhicule personnel,
- impossibilité d'attribuer un véhicule de service de manière permanente.

Bénéficiaires :

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents :

- titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition),
- contractuels de droit public,
- contractuels de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, et notamment les contrats de « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Conditions d'attribution :

Un ordre de mission permanent sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, en complément des pièces justificatives suivantes :

- souscription par l'agent d'une assurance particulière (Couverture en responsabilité personnelle pour les déplacements professionnels),
- permis de conduire en cours de validité,
- copie carte grise du véhicule.

Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Montant et modalités de versement :

Seuls les agents d'entretien affectés au service des bâtiments de la Ville relèvent du dispositif d'indemnisation.

La collectivité propose que le montant de l'indemnité pour fonctions itinérantes se décline de la manière suivante :

- Les agents cumulant plus de 25 km parcourus au cours d'une semaine hebdomadaire de manière habituelle percevront une indemnité forfaitaire de 250,00 €.
- Les agents cumulant moins de 25 km parcourus au cours d'une semaine hebdomadaire de manière habituelle percevront une indemnité forfaitaire de 250,00 € rapportés au nombre de kilomètre parcourus soit $((XX \text{ km} \times 250,00 \text{ €}) / 25)$.

Une indemnisation complémentaire sera prise en compte si l'extension de garantie assurantielle de l'agent pour "utilisation du véhicule à usage professionnel" entraîne une augmentation substantielle de sa prime annuelle d'assurance.

Cette indemnité est versée en décembre de chaque année, selon un état annuel établi, daté et signé par le chef de service et la directrice générale des services.

Revalorisation :

Le montant de référence sera revalorisé par arrêté ministériel.

Date d'entrée en vigueur :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 mars 2021.

Vu l'avis favorable du Comité technique, lors de la consultation du 24 février 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer le dispositif d'indemnisation aux agents exerçant des fonctions quotidiennement itinérantes, à l'intérieur du territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély, tel que présenté ci-dessus,
- de lister les différentes catégories de personnel pouvant bénéficier d'une indemnité forfaitaire, dans la limite du taux maximum fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- d'autoriser Mme la Maire à fixer par arrêté individuel ou par avenant au contrat le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021, chapitre 012.

Mme Debarge : « Merci. C'est un bel intitulé de délibération, mais je vais essayer de faire plus simple quand même. Nous avons au sein de la collectivité quatre agents d'entretien qui s'occupent de l'entretien des différents locaux de la mairie. Sur ces quatre agents, trois sont des emplois aidés, donc des emplois précaires. Ces agents interviennent dans tous les bâtiments communaux, ils peuvent travailler dans plusieurs bâtiments dans une même journée. Le parc automobile de la Ville ne nous permettant pas de mettre à disposition de chacun de ces agents une voiture de service, il nous semblait légitime de les défrayer des frais occasionnés par ces déplacements, pour lesquels elles sont obligées de prendre leur véhicule personnel. Ce défraiement serait matérialisé en une prime annuelle de 250 € sur 25 kilomètres parcourus dans l'année. Si c'est moins de 25, le chiffre sera calculé au prorata du nombre de kilomètres effectués, mais je pense que nous serons largement aux 25 kilomètres. Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer le dispositif d'indemnisation aux agents exerçant des fonctions quotidiennement itinérantes, à l'intérieur du territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély. J'ajoute que sur ces fonctions quotidiennement itinérantes, seuls les agents d'entretien actuellement peuvent prétendre à cette particularité ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Debarge d'avoir pensé effectivement à ces personnels. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération concernant la modification du plan de financement des travaux du site du Coi, avec donc des modifications des demandes de subventions. Je passe la parole à monsieur Barrière ».

**N° 15 - Site du Coi – Travaux d'équipements sportifs
Construction d'une halle multisports et d'un city-stade,
réaménagement des salles du complexe sportif
Demandes de subventions - Modification du plan de financement**

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à la construction d'une halle multisports et d'un city-stade sur le site du Coi, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif, pour un montant de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC, et autorisé Mme la Maire à solliciter les aides financières de l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime et l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Par lettre du 25 février 2021, le Directeur Général de l'ANS nous a transmis la note n° 2021-ES-01 relative à la Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021.

A l'appui de cette note, il est possible de solliciter une aide financière au titre du plan de relance rénovation énergétique & modernisation des équipements sportifs rubrique « développement des pratiques sportives » pour le réaménagement de la salle polyvalente en salle de gymnastique.

Les postes pris en compte sur cette opération concernent la réfection du bardage bois du pignon extérieur (19 480 € HT), le remplacement du faux-plafond et la peinture des murs intérieurs (58 569 € HT), la modernisation du chauffage (17 500 € HT) et de l'éclairage de la salle (23 019 € HT), la rénovation en partie basse du bardage bois extérieur (26 950 € HT), soit un total global de 145 518 € HT.

Aussi, il devient nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Dépenses subventionnables	Taux arrondi	Montants subventions
État - DETR 2021 (commune en ZRR)	2 000 000 € HT	15,00 %	300 000 €
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine - Plan DATAR (hors city-stade, VRD et réseaux)	1 628 200 € HT	25,00 %	407 050 €
Conseil départemental Charente-Maritime - Construction (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	760 000 € HT	50,00 %	540 690 €
- Plan départemental Vals de Saintonge	1 606 900 € HT	10,00 %	
Conseil départemental Charente-Maritime - Réhabilitation (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	393 100 € HT	60,00 %	235 860 €
- Plan départemental Vals de Saintonge			
Agence Nationale du Sport (ANS) - Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs (plan de relance)	145 518 € HT	80,00 %	116 400 €

Total des subventions	1 600 000,00 €	soit 80 % du coût total des dépenses
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	400 000,00 €	20 %
Coût HT	2 000 000,00 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 28 janvier 2021 de la manière suivante :

- d'approuver :
 - sur le site du Coi, la construction d'une halle multisports et d'un city-stade, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif, pour un montant de 2 000 000,00 € HT soit 2 400 000,00 € TTC,
 - le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'autoriser Mme la Maire à :
 - solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2021 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 7.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques », de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan de relance « Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « Construction et réhabilitation des gymnases utilisés par les élèves des collèges »,

- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget Primitif 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

M. Barrière : « Nous avons sollicité pour ce projet des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et d'une nouvelle structure qui s'appelle l'Agence nationale du sport. Or par lettre du 25 février 2021, le directeur général de l'ANS nous a transmis la note suivante, et surtout nous a précisé qu'une demande de subvention ne pouvait pas inférieure à 100 000 €. Aussi nous avons revu le plan de financement, et sur le chapitre « Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs », nous avons choisi de réattribuer ou de réinsérer dans ce financement les postes pris en compte sur l'opération de réfection de la salle polyvalente, sur la réfection extérieure et sur la réfection intérieure, pour un total de 145 518 € HT. Pour l'Agence nationale du sport, nous demanderons 80 % de ces 145 518 €, soit la somme de 116 400 €. Pour les finances de la Ville, rien de change, puisque le total des subventions demandées est de 80 % du total du projet, les 20 % de l'autofinancement de la Ville représentant 400 000 €. Rien ne change si ce n'est l'augmentation de la demande de subvention à l'Agence nationale du sport. Nous vous demandons d'approuver ce changement de plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière dont il est question, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : «Parfait. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette modification ? Cela nous permet effectivement de conserver nos 80 % de subventions, ce qui est important par rapport au montant de l'opération qui est, je le rappelle, de 2 000 000 €. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je vous remercie de votre participation et vous donne rendez-vous au jeudi 1^{er} avril 2021 pour le vote du Budget de cette année. Je ne sais pas encore si ce sera en présentiel ou en visio-conférence, cela déterminé en fonction de la situation sanitaire. Merci à vous et très bonne soirée ».